

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 151803

Entre

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA - n° 000278901**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA, SIREN n°: 272000027, sis(e) 6 RUE FRANCOIS VITTORI 20600 BASTIA,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition en VEFA de 32 logements PLUS-PLAI à Venzolasca (Querciolu), Parc social public, Acquisition en VEFA de 32 logements situés résidence Les Terrasses du Centre, 20215 VENZOLASCA.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent-cinquante-trois mille sept-cent-vingt-huit euros (2 753 728,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de sept-cent-cinquante mille huit-cent-quatre-vingt-huit euros (750 888,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de six-cent-vingt-deux mille trois-cent-soixante-douze euros (622 372,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de huit-cent-soixante-seize mille sept-cent-vingt-deux euros (876 722,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-trois mille sept-cent-quarante-six euros (503 746,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/12/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Convocation chez le notaire pour la signature

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5531283	5531279	5531281	5531282
Montant de la Ligne du Prêt	750 888 €	622 372 €	876 722 €	503 746 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux de période	0,69 %	0,78 %	0,89 %	0,78 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,77 %	3,12 %	3,55 %	3,12 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,16 %	0,6 %	0,16 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,8 %	3,16 %	3,6 %	3,16 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,16 %	0,6 %	0,16 %
Taux d'intérêt²	2,8 %	3,16 %	3,6 %	3,16 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') / (1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLLECTIVITE DE CORSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

6 RUE FRANCOIS VITTORI

20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE
24 rue Saint Joseph
Clos Saint Antoine
20200 Bastia

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U11248, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 151803, Ligne du Prêt n° 5531283

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

6 RUE FRANCOIS VITTORI

20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

24 rue Saint Joseph

Clos Saint Antoine

20200 Bastia

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111248, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 151803, Ligne du Prêt n° 5531279

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

6 RUE FRANCOIS VITTORI

20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

24 rue Saint Joseph

Clos Saint Antoine

20200 Bastia

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111248, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 151803, Ligne du Prêt n° 5531281

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE CORSE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA
COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI
L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

6 RUE FRANCOIS VITTORI

20600 BASTIA

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE CORSE

24 rue Saint Joseph

Clos Saint Antoine

20200 Bastia

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111248, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE DE CORSE-UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CULLETTIVITA DI CORSICA

Objet : Contrat de Prêt n° 151803, Ligne du Prêt n° 5531282

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPMAR/FR4320041010082953879C02955 en vertu du mandat n° AADPH2020321000005 en date du 22 décembre 2020.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
 N° du Contrat de Prêt : 151803 / N° de la Ligne du Prêt : 5531283
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 750 888 €
 Taux actuariel théorique : 2,80 %
 Taux effectif global : 2,77 %
 Intérêts de Préfinancement : 31 786,64 €
 Taux de Préfinancement : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2025	2,80	8 108,95	2 686,83	5 422,12	0,00	779 987,81	0,00
2	02/10/2025	2,80	8 108,95	2 705,45	5 403,50	0,00	777 282,36	0,00
3	02/01/2026	2,80	8 108,95	2 724,19	5 384,76	0,00	774 558,17	0,00
4	02/04/2026	2,80	8 108,95	2 743,06	5 365,89	0,00	771 815,11	0,00
5	02/07/2026	2,80	8 108,95	2 762,06	5 346,89	0,00	769 053,05	0,00
6	02/10/2026	2,80	8 108,95	2 781,20	5 327,75	0,00	766 271,85	0,00
7	02/01/2027	2,80	8 108,95	2 800,47	5 308,48	0,00	763 471,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	02/04/2027	2,80	8 108,95	2 819,87	5 289,08	0,00	760 651,51	0,00
9	02/07/2027	2,80	8 108,95	2 839,40	5 269,55	0,00	757 812,11	0,00
10	02/10/2027	2,80	8 108,95	2 859,07	5 249,88	0,00	754 953,04	0,00
11	02/01/2028	2,80	8 108,95	2 878,88	5 230,07	0,00	752 074,16	0,00
12	02/04/2028	2,80	8 108,95	2 898,82	5 210,13	0,00	749 175,34	0,00
13	02/07/2028	2,80	8 108,95	2 918,90	5 190,05	0,00	746 256,44	0,00
14	02/10/2028	2,80	8 108,95	2 939,13	5 169,82	0,00	743 317,31	0,00
15	02/01/2029	2,80	8 108,95	2 959,49	5 149,46	0,00	740 357,82	0,00
16	02/04/2029	2,80	8 108,95	2 979,99	5 128,96	0,00	737 377,83	0,00
17	02/07/2029	2,80	8 108,95	3 000,63	5 108,32	0,00	734 377,20	0,00
18	02/10/2029	2,80	8 108,95	3 021,42	5 087,53	0,00	731 355,78	0,00
19	02/01/2030	2,80	8 108,95	3 042,35	5 066,60	0,00	728 313,43	0,00
20	02/04/2030	2,80	8 108,95	3 063,43	5 045,52	0,00	725 250,00	0,00
21	02/07/2030	2,80	8 108,95	3 084,65	5 024,30	0,00	722 165,35	0,00
22	02/10/2030	2,80	8 108,95	3 106,02	5 002,93	0,00	719 059,33	0,00
23	02/01/2031	2,80	8 108,95	3 127,54	4 981,41	0,00	715 931,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	02/04/2031	2,80	8 108,95	3 149,21	4 959,74	0,00	712 782,58	0,00
25	02/07/2031	2,80	8 108,95	3 171,02	4 937,93	0,00	709 611,56	0,00
26	02/10/2031	2,80	8 108,95	3 192,99	4 915,96	0,00	706 418,57	0,00
27	02/01/2032	2,80	8 108,95	3 215,11	4 893,84	0,00	703 203,46	0,00
28	02/04/2032	2,80	8 108,95	3 237,38	4 871,57	0,00	699 966,08	0,00
29	02/07/2032	2,80	8 108,95	3 259,81	4 849,14	0,00	696 706,27	0,00
30	02/10/2032	2,80	8 108,95	3 282,39	4 826,56	0,00	693 423,88	0,00
31	02/01/2033	2,80	8 108,95	3 305,13	4 803,82	0,00	690 118,75	0,00
32	02/04/2033	2,80	8 108,95	3 328,03	4 780,92	0,00	686 790,72	0,00
33	02/07/2033	2,80	8 108,95	3 351,09	4 757,86	0,00	683 439,63	0,00
34	02/10/2033	2,80	8 108,95	3 374,30	4 734,65	0,00	680 065,33	0,00
35	02/01/2034	2,80	8 108,95	3 397,68	4 711,27	0,00	676 667,65	0,00
36	02/04/2034	2,80	8 108,95	3 421,21	4 687,74	0,00	673 246,44	0,00
37	02/07/2034	2,80	8 108,95	3 444,92	4 664,03	0,00	669 801,52	0,00
38	02/10/2034	2,80	8 108,95	3 468,78	4 640,17	0,00	666 332,74	0,00
39	02/01/2035	2,80	8 108,95	3 492,81	4 616,14	0,00	662 839,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	02/04/2035	2,80	8 108,95	3 517,01	4 591,94	0,00	659 322,92	0,00
41	02/07/2035	2,80	8 108,95	3 541,37	4 567,58	0,00	655 781,55	0,00
42	02/10/2035	2,80	8 108,95	3 565,91	4 543,04	0,00	652 215,64	0,00
43	02/01/2036	2,80	8 108,95	3 590,61	4 518,34	0,00	648 625,03	0,00
44	02/04/2036	2,80	8 108,95	3 615,48	4 493,47	0,00	645 009,55	0,00
45	02/07/2036	2,80	8 108,95	3 640,53	4 468,42	0,00	641 369,02	0,00
46	02/10/2036	2,80	8 108,95	3 665,75	4 443,20	0,00	637 703,27	0,00
47	02/01/2037	2,80	8 108,95	3 691,15	4 417,80	0,00	634 012,12	0,00
48	02/04/2037	2,80	8 108,95	3 716,72	4 392,23	0,00	630 295,40	0,00
49	02/07/2037	2,80	8 108,95	3 742,47	4 366,48	0,00	626 552,93	0,00
50	02/10/2037	2,80	8 108,95	3 768,39	4 340,56	0,00	622 784,54	0,00
51	02/01/2038	2,80	8 108,95	3 794,50	4 314,45	0,00	618 990,04	0,00
52	02/04/2038	2,80	8 108,95	3 820,79	4 288,16	0,00	615 169,25	0,00
53	02/07/2038	2,80	8 108,95	3 847,26	4 261,69	0,00	611 321,99	0,00
54	02/10/2038	2,80	8 108,95	3 873,91	4 235,04	0,00	607 448,08	0,00
55	02/01/2039	2,80	8 108,95	3 900,75	4 208,20	0,00	603 547,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	02/04/2039	2,80	8 108,95	3 927,77	4 181,18	0,00	599 619,56	0,00
57	02/07/2039	2,80	8 108,95	3 954,98	4 153,97	0,00	595 664,58	0,00
58	02/10/2039	2,80	8 108,95	3 982,38	4 126,57	0,00	591 682,20	0,00
59	02/01/2040	2,80	8 108,95	4 009,97	4 098,98	0,00	587 672,23	0,00
60	02/04/2040	2,80	8 108,95	4 037,75	4 071,20	0,00	583 634,48	0,00
61	02/07/2040	2,80	8 108,95	4 065,72	4 043,23	0,00	579 568,76	0,00
62	02/10/2040	2,80	8 108,95	4 093,88	4 015,07	0,00	575 474,88	0,00
63	02/01/2041	2,80	8 108,95	4 122,25	3 986,70	0,00	571 352,63	0,00
64	02/04/2041	2,80	8 108,95	4 150,80	3 958,15	0,00	567 201,83	0,00
65	02/07/2041	2,80	8 108,95	4 179,56	3 929,39	0,00	563 022,27	0,00
66	02/10/2041	2,80	8 108,95	4 208,51	3 900,44	0,00	558 813,76	0,00
67	02/01/2042	2,80	8 108,95	4 237,67	3 871,28	0,00	554 576,09	0,00
68	02/04/2042	2,80	8 108,95	4 267,03	3 841,92	0,00	550 309,06	0,00
69	02/07/2042	2,80	8 108,95	4 296,59	3 812,36	0,00	546 012,47	0,00
70	02/10/2042	2,80	8 108,95	4 326,35	3 782,60	0,00	541 686,12	0,00
71	02/01/2043	2,80	8 108,95	4 356,32	3 752,63	0,00	537 329,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	02/04/2043	2,80	8 108,95	4 386,50	3 722,45	0,00	532 943,30	0,00
73	02/07/2043	2,80	8 108,95	4 416,89	3 692,06	0,00	528 526,41	0,00
74	02/10/2043	2,80	8 108,95	4 447,49	3 661,46	0,00	524 078,92	0,00
75	02/01/2044	2,80	8 108,95	4 478,30	3 630,65	0,00	519 600,62	0,00
76	02/04/2044	2,80	8 108,95	4 509,32	3 599,63	0,00	515 091,30	0,00
77	02/07/2044	2,80	8 108,95	4 540,56	3 568,39	0,00	510 550,74	0,00
78	02/10/2044	2,80	8 108,95	4 572,02	3 536,93	0,00	505 978,72	0,00
79	02/01/2045	2,80	8 108,95	4 603,69	3 505,26	0,00	501 375,03	0,00
80	02/04/2045	2,80	8 108,95	4 635,59	3 473,36	0,00	496 739,44	0,00
81	02/07/2045	2,80	8 108,95	4 667,70	3 441,25	0,00	492 071,74	0,00
82	02/10/2045	2,80	8 108,95	4 700,04	3 408,91	0,00	487 371,70	0,00
83	02/01/2046	2,80	8 108,95	4 732,60	3 376,35	0,00	482 639,10	0,00
84	02/04/2046	2,80	8 108,95	4 765,38	3 343,57	0,00	477 873,72	0,00
85	02/07/2046	2,80	8 108,95	4 798,39	3 310,56	0,00	473 075,33	0,00
86	02/10/2046	2,80	8 108,95	4 831,64	3 277,31	0,00	468 243,69	0,00
87	02/01/2047	2,80	8 108,95	4 865,11	3 243,84	0,00	463 378,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
88	02/04/2047	2,80	8 108,95	4 898,81	3 210,14	0,00	458 479,77	0,00
89	02/07/2047	2,80	8 108,95	4 932,75	3 176,20	0,00	453 547,02	0,00
90	02/10/2047	2,80	8 108,95	4 966,92	3 142,03	0,00	448 580,10	0,00
91	02/01/2048	2,80	8 108,95	5 001,33	3 107,62	0,00	443 578,77	0,00
92	02/04/2048	2,80	8 108,95	5 035,98	3 072,97	0,00	438 542,79	0,00
93	02/07/2048	2,80	8 108,95	5 070,87	3 038,08	0,00	433 471,92	0,00
94	02/10/2048	2,80	8 108,95	5 106,00	3 002,95	0,00	428 365,92	0,00
95	02/01/2049	2,80	8 108,95	5 141,37	2 967,58	0,00	423 224,55	0,00
96	02/04/2049	2,80	8 108,95	5 176,99	2 931,96	0,00	418 047,56	0,00
97	02/07/2049	2,80	8 108,95	5 212,85	2 896,10	0,00	412 834,71	0,00
98	02/10/2049	2,80	8 108,95	5 248,96	2 859,99	0,00	407 585,75	0,00
99	02/01/2050	2,80	8 108,95	5 285,33	2 823,62	0,00	402 300,42	0,00
100	02/04/2050	2,80	8 108,95	5 321,94	2 787,01	0,00	396 978,48	0,00
101	02/07/2050	2,80	8 108,95	5 358,81	2 750,14	0,00	391 619,67	0,00
102	02/10/2050	2,80	8 108,95	5 395,94	2 713,01	0,00	386 223,73	0,00
103	02/01/2051	2,80	8 108,95	5 433,32	2 675,63	0,00	380 790,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
104	02/04/2051	2,80	8 108,95	5 470,96	2 637,99	0,00	375 319,45	0,00
105	02/07/2051	2,80	8 108,95	5 508,86	2 600,09	0,00	369 810,59	0,00
106	02/10/2051	2,80	8 108,95	5 547,02	2 561,93	0,00	364 263,57	0,00
107	02/01/2052	2,80	8 108,95	5 585,45	2 523,50	0,00	358 678,12	0,00
108	02/04/2052	2,80	8 108,95	5 624,14	2 484,81	0,00	353 053,98	0,00
109	02/07/2052	2,80	8 108,95	5 663,11	2 445,84	0,00	347 390,87	0,00
110	02/10/2052	2,80	8 108,95	5 702,34	2 406,61	0,00	341 688,53	0,00
111	02/01/2053	2,80	8 108,95	5 741,84	2 367,11	0,00	335 946,69	0,00
112	02/04/2053	2,80	8 108,95	5 781,62	2 327,33	0,00	330 165,07	0,00
113	02/07/2053	2,80	8 108,95	5 821,67	2 287,28	0,00	324 343,40	0,00
114	02/10/2053	2,80	8 108,95	5 862,00	2 246,95	0,00	318 481,40	0,00
115	02/01/2054	2,80	8 108,95	5 902,61	2 206,34	0,00	312 578,79	0,00
116	02/04/2054	2,80	8 108,95	5 943,50	2 165,45	0,00	306 635,29	0,00
117	02/07/2054	2,80	8 108,95	5 984,68	2 124,27	0,00	300 650,61	0,00
118	02/10/2054	2,80	8 108,95	6 026,14	2 082,81	0,00	294 624,47	0,00
119	02/01/2055	2,80	8 108,95	6 067,89	2 041,06	0,00	288 556,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
120	02/04/2055	2,80	8 108,95	6 109,92	1 999,03	0,00	282 446,66	0,00
121	02/07/2055	2,80	8 108,95	6 152,25	1 956,70	0,00	276 294,41	0,00
122	02/10/2055	2,80	8 108,95	6 194,87	1 914,08	0,00	270 099,54	0,00
123	02/01/2056	2,80	8 108,95	6 237,79	1 871,16	0,00	263 861,75	0,00
124	02/04/2056	2,80	8 108,95	6 281,00	1 827,95	0,00	257 580,75	0,00
125	02/07/2056	2,80	8 108,95	6 324,51	1 784,44	0,00	251 256,24	0,00
126	02/10/2056	2,80	8 108,95	6 368,33	1 740,62	0,00	244 887,91	0,00
127	02/01/2057	2,80	8 108,95	6 412,45	1 696,50	0,00	238 475,46	0,00
128	02/04/2057	2,80	8 108,95	6 456,87	1 652,08	0,00	232 018,59	0,00
129	02/07/2057	2,80	8 108,95	6 501,60	1 607,35	0,00	225 516,99	0,00
130	02/10/2057	2,80	8 108,95	6 546,64	1 562,31	0,00	218 970,35	0,00
131	02/01/2058	2,80	8 108,95	6 591,99	1 516,96	0,00	212 378,36	0,00
132	02/04/2058	2,80	8 108,95	6 637,66	1 471,29	0,00	205 740,70	0,00
133	02/07/2058	2,80	8 108,95	6 683,64	1 425,31	0,00	199 057,06	0,00
134	02/10/2058	2,80	8 108,95	6 729,95	1 379,00	0,00	192 327,11	0,00
135	02/01/2059	2,80	8 108,95	6 776,57	1 332,38	0,00	185 550,54	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
136	02/04/2059	2,80	8 108,95	6 823,52	1 285,43	0,00	178 727,02	0,00
137	02/07/2059	2,80	8 108,95	6 870,79	1 238,16	0,00	171 856,23	0,00
138	02/10/2059	2,80	8 108,95	6 918,39	1 190,56	0,00	164 937,84	0,00
139	02/01/2060	2,80	8 108,95	6 966,31	1 142,64	0,00	157 971,53	0,00
140	02/04/2060	2,80	8 108,95	7 014,57	1 094,38	0,00	150 956,96	0,00
141	02/07/2060	2,80	8 108,95	7 063,17	1 045,78	0,00	143 893,79	0,00
142	02/10/2060	2,80	8 108,95	7 112,10	996,85	0,00	136 781,69	0,00
143	02/01/2061	2,80	8 108,95	7 161,37	947,58	0,00	129 620,32	0,00
144	02/04/2061	2,80	8 108,95	7 210,98	897,97	0,00	122 409,34	0,00
145	02/07/2061	2,80	8 108,95	7 260,94	848,01	0,00	115 148,40	0,00
146	02/10/2061	2,80	8 108,95	7 311,24	797,71	0,00	107 837,16	0,00
147	02/01/2062	2,80	8 108,95	7 361,89	747,06	0,00	100 475,27	0,00
148	02/04/2062	2,80	8 108,95	7 412,89	696,06	0,00	93 062,38	0,00
149	02/07/2062	2,80	8 108,95	7 464,24	644,71	0,00	85 598,14	0,00
150	02/10/2062	2,80	8 108,95	7 515,95	593,00	0,00	78 082,19	0,00
151	02/01/2063	2,80	8 108,95	7 568,02	540,93	0,00	70 514,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
152	02/04/2063	2,80	8 108,95	7 620,45	488,50	0,00	62 893,72	0,00
153	02/07/2063	2,80	8 108,95	7 673,24	435,71	0,00	55 220,48	0,00
154	02/10/2063	2,80	8 108,95	7 726,40	382,55	0,00	47 494,08	0,00
155	02/01/2064	2,80	8 108,95	7 779,93	329,02	0,00	39 714,15	0,00
156	02/04/2064	2,80	8 108,95	7 833,82	275,13	0,00	31 880,33	0,00
157	02/07/2064	2,80	8 108,95	7 888,09	220,86	0,00	23 992,24	0,00
158	02/10/2064	2,80	8 108,95	7 942,74	166,21	0,00	16 049,50	0,00
159	02/01/2065	2,80	8 108,95	7 997,76	111,19	0,00	8 051,74	0,00
160	02/04/2065	2,80	8 107,52	8 051,74	55,78	0,00	0,00	0,00
Total			1 297 430,57	782 674,64	514 755,93	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/10/2023

DIRECTION REGIONALE CORSE

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
 N° du Contrat de Prêt : 151803 / N° de la Ligne du Prêt : 5531279
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 622 372 €
 Taux actuariel théorique : 3,16 %
 Taux effectif global : 3,12 %
 Intérêts de Préfinancement : 29 760,06 €
 Taux de Préfinancement : 3,16 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2025	3,16	6 023,34	931,44	5 091,90	0,00	651 200,62	0,00
2	02/10/2025	3,16	6 023,34	938,72	5 084,62	0,00	650 261,90	0,00
3	02/01/2026	3,16	6 023,34	946,05	5 077,29	0,00	649 315,85	0,00
4	02/04/2026	3,16	6 023,34	953,43	5 069,91	0,00	648 362,42	0,00
5	02/07/2026	3,16	6 023,34	960,88	5 062,46	0,00	647 401,54	0,00
6	02/10/2026	3,16	6 023,34	968,38	5 054,96	0,00	646 433,16	0,00
7	02/01/2027	3,16	6 023,34	975,94	5 047,40	0,00	645 457,22	0,00
8	02/04/2027	3,16	6 023,34	983,56	5 039,78	0,00	644 473,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2027	3,16	6 023,34	991,24	5 032,10	0,00	643 482,42	0,00
10	02/10/2027	3,16	6 023,34	998,98	5 024,36	0,00	642 483,44	0,00
11	02/01/2028	3,16	6 023,34	1 006,78	5 016,56	0,00	641 476,66	0,00
12	02/04/2028	3,16	6 023,34	1 014,64	5 008,70	0,00	640 462,02	0,00
13	02/07/2028	3,16	6 023,34	1 022,57	5 000,77	0,00	639 439,45	0,00
14	02/10/2028	3,16	6 023,34	1 030,55	4 992,79	0,00	638 408,90	0,00
15	02/01/2029	3,16	6 023,34	1 038,60	4 984,74	0,00	637 370,30	0,00
16	02/04/2029	3,16	6 023,34	1 046,71	4 976,63	0,00	636 323,59	0,00
17	02/07/2029	3,16	6 023,34	1 054,88	4 968,46	0,00	635 268,71	0,00
18	02/10/2029	3,16	6 023,34	1 063,11	4 960,23	0,00	634 205,60	0,00
19	02/01/2030	3,16	6 023,34	1 071,42	4 951,92	0,00	633 134,18	0,00
20	02/04/2030	3,16	6 023,34	1 079,78	4 943,56	0,00	632 054,40	0,00
21	02/07/2030	3,16	6 023,34	1 088,21	4 935,13	0,00	630 966,19	0,00
22	02/10/2030	3,16	6 023,34	1 096,71	4 926,63	0,00	629 869,48	0,00
23	02/01/2031	3,16	6 023,34	1 105,27	4 918,07	0,00	628 764,21	0,00
24	02/04/2031	3,16	6 023,34	1 113,90	4 909,44	0,00	627 650,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2031	3,16	6 023,34	1 122,60	4 900,74	0,00	626 527,71	0,00
26	02/10/2031	3,16	6 023,34	1 131,37	4 891,97	0,00	625 396,34	0,00
27	02/01/2032	3,16	6 023,34	1 140,20	4 883,14	0,00	624 256,14	0,00
28	02/04/2032	3,16	6 023,34	1 149,10	4 874,24	0,00	623 107,04	0,00
29	02/07/2032	3,16	6 023,34	1 158,07	4 865,27	0,00	621 948,97	0,00
30	02/10/2032	3,16	6 023,34	1 167,12	4 856,22	0,00	620 781,85	0,00
31	02/01/2033	3,16	6 023,34	1 176,23	4 847,11	0,00	619 605,62	0,00
32	02/04/2033	3,16	6 023,34	1 185,41	4 837,93	0,00	618 420,21	0,00
33	02/07/2033	3,16	6 023,34	1 194,67	4 828,67	0,00	617 225,54	0,00
34	02/10/2033	3,16	6 023,34	1 204,00	4 819,34	0,00	616 021,54	0,00
35	02/01/2034	3,16	6 023,34	1 213,40	4 809,94	0,00	614 808,14	0,00
36	02/04/2034	3,16	6 023,34	1 222,87	4 800,47	0,00	613 585,27	0,00
37	02/07/2034	3,16	6 023,34	1 232,42	4 790,92	0,00	612 352,85	0,00
38	02/10/2034	3,16	6 023,34	1 242,04	4 781,30	0,00	611 110,81	0,00
39	02/01/2035	3,16	6 023,34	1 251,74	4 771,60	0,00	609 859,07	0,00
40	02/04/2035	3,16	6 023,34	1 261,52	4 761,82	0,00	608 597,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/07/2035	3,16	6 023,34	1 271,37	4 751,97	0,00	607 326,18	0,00
42	02/10/2035	3,16	6 023,34	1 281,29	4 742,05	0,00	606 044,89	0,00
43	02/01/2036	3,16	6 023,34	1 291,30	4 732,04	0,00	604 753,59	0,00
44	02/04/2036	3,16	6 023,34	1 301,38	4 721,96	0,00	603 452,21	0,00
45	02/07/2036	3,16	6 023,34	1 311,54	4 711,80	0,00	602 140,67	0,00
46	02/10/2036	3,16	6 023,34	1 321,78	4 701,56	0,00	600 818,89	0,00
47	02/01/2037	3,16	6 023,34	1 332,10	4 691,24	0,00	599 486,79	0,00
48	02/04/2037	3,16	6 023,34	1 342,50	4 680,84	0,00	598 144,29	0,00
49	02/07/2037	3,16	6 023,34	1 352,99	4 670,35	0,00	596 791,30	0,00
50	02/10/2037	3,16	6 023,34	1 363,55	4 659,79	0,00	595 427,75	0,00
51	02/01/2038	3,16	6 023,34	1 374,20	4 649,14	0,00	594 053,55	0,00
52	02/04/2038	3,16	6 023,34	1 384,93	4 638,41	0,00	592 668,62	0,00
53	02/07/2038	3,16	6 023,34	1 395,74	4 627,60	0,00	591 272,88	0,00
54	02/10/2038	3,16	6 023,34	1 406,64	4 616,70	0,00	589 866,24	0,00
55	02/01/2039	3,16	6 023,34	1 417,62	4 605,72	0,00	588 448,62	0,00
56	02/04/2039	3,16	6 023,34	1 428,69	4 594,65	0,00	587 019,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	02/07/2039	3,16	6 023,34	1 439,84	4 583,50	0,00	585 580,09	0,00
58	02/10/2039	3,16	6 023,34	1 451,09	4 572,25	0,00	584 129,00	0,00
59	02/01/2040	3,16	6 023,34	1 462,42	4 560,92	0,00	582 666,58	0,00
60	02/04/2040	3,16	6 023,34	1 473,84	4 549,50	0,00	581 192,74	0,00
61	02/07/2040	3,16	6 023,34	1 485,34	4 538,00	0,00	579 707,40	0,00
62	02/10/2040	3,16	6 023,34	1 496,94	4 526,40	0,00	578 210,46	0,00
63	02/01/2041	3,16	6 023,34	1 508,63	4 514,71	0,00	576 701,83	0,00
64	02/04/2041	3,16	6 023,34	1 520,41	4 502,93	0,00	575 181,42	0,00
65	02/07/2041	3,16	6 023,34	1 532,28	4 491,06	0,00	573 649,14	0,00
66	02/10/2041	3,16	6 023,34	1 544,25	4 479,09	0,00	572 104,89	0,00
67	02/01/2042	3,16	6 023,34	1 556,30	4 467,04	0,00	570 548,59	0,00
68	02/04/2042	3,16	6 023,34	1 568,45	4 454,89	0,00	568 980,14	0,00
69	02/07/2042	3,16	6 023,34	1 580,70	4 442,64	0,00	567 399,44	0,00
70	02/10/2042	3,16	6 023,34	1 593,04	4 430,30	0,00	565 806,40	0,00
71	02/01/2043	3,16	6 023,34	1 605,48	4 417,86	0,00	564 200,92	0,00
72	02/04/2043	3,16	6 023,34	1 618,02	4 405,32	0,00	562 582,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	02/07/2043	3,16	6 023,34	1 630,65	4 392,69	0,00	560 952,25	0,00
74	02/10/2043	3,16	6 023,34	1 643,38	4 379,96	0,00	559 308,87	0,00
75	02/01/2044	3,16	6 023,34	1 656,21	4 367,13	0,00	557 652,66	0,00
76	02/04/2044	3,16	6 023,34	1 669,15	4 354,19	0,00	555 983,51	0,00
77	02/07/2044	3,16	6 023,34	1 682,18	4 341,16	0,00	554 301,33	0,00
78	02/10/2044	3,16	6 023,34	1 695,31	4 328,03	0,00	552 606,02	0,00
79	02/01/2045	3,16	6 023,34	1 708,55	4 314,79	0,00	550 897,47	0,00
80	02/04/2045	3,16	6 023,34	1 721,89	4 301,45	0,00	549 175,58	0,00
81	02/07/2045	3,16	6 023,34	1 735,34	4 288,00	0,00	547 440,24	0,00
82	02/10/2045	3,16	6 023,34	1 748,89	4 274,45	0,00	545 691,35	0,00
83	02/01/2046	3,16	6 023,34	1 762,54	4 260,80	0,00	543 928,81	0,00
84	02/04/2046	3,16	6 023,34	1 776,30	4 247,04	0,00	542 152,51	0,00
85	02/07/2046	3,16	6 023,34	1 790,17	4 233,17	0,00	540 362,34	0,00
86	02/10/2046	3,16	6 023,34	1 804,15	4 219,19	0,00	538 558,19	0,00
87	02/01/2047	3,16	6 023,34	1 818,24	4 205,10	0,00	536 739,95	0,00
88	02/04/2047	3,16	6 023,34	1 832,43	4 190,91	0,00	534 907,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	02/07/2047	3,16	6 023,34	1 846,74	4 176,60	0,00	533 060,78	0,00
90	02/10/2047	3,16	6 023,34	1 861,16	4 162,18	0,00	531 199,62	0,00
91	02/01/2048	3,16	6 023,34	1 875,69	4 147,65	0,00	529 323,93	0,00
92	02/04/2048	3,16	6 023,34	1 890,34	4 133,00	0,00	527 433,59	0,00
93	02/07/2048	3,16	6 023,34	1 905,10	4 118,24	0,00	525 528,49	0,00
94	02/10/2048	3,16	6 023,34	1 919,97	4 103,37	0,00	523 608,52	0,00
95	02/01/2049	3,16	6 023,34	1 934,97	4 088,37	0,00	521 673,55	0,00
96	02/04/2049	3,16	6 023,34	1 950,07	4 073,27	0,00	519 723,48	0,00
97	02/07/2049	3,16	6 023,34	1 965,30	4 058,04	0,00	517 758,18	0,00
98	02/10/2049	3,16	6 023,34	1 980,65	4 042,69	0,00	515 777,53	0,00
99	02/01/2050	3,16	6 023,34	1 996,11	4 027,23	0,00	513 781,42	0,00
100	02/04/2050	3,16	6 023,34	2 011,70	4 011,64	0,00	511 769,72	0,00
101	02/07/2050	3,16	6 023,34	2 027,40	3 995,94	0,00	509 742,32	0,00
102	02/10/2050	3,16	6 023,34	2 043,23	3 980,11	0,00	507 699,09	0,00
103	02/01/2051	3,16	6 023,34	2 059,19	3 964,15	0,00	505 639,90	0,00
104	02/04/2051	3,16	6 023,34	2 075,27	3 948,07	0,00	503 564,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	02/07/2051	3,16	6 023,34	2 091,47	3 931,87	0,00	501 473,16	0,00
106	02/10/2051	3,16	6 023,34	2 107,80	3 915,54	0,00	499 365,36	0,00
107	02/01/2052	3,16	6 023,34	2 124,26	3 899,08	0,00	497 241,10	0,00
108	02/04/2052	3,16	6 023,34	2 140,84	3 882,50	0,00	495 100,26	0,00
109	02/07/2052	3,16	6 023,34	2 157,56	3 865,78	0,00	492 942,70	0,00
110	02/10/2052	3,16	6 023,34	2 174,41	3 848,93	0,00	490 768,29	0,00
111	02/01/2053	3,16	6 023,34	2 191,38	3 831,96	0,00	488 576,91	0,00
112	02/04/2053	3,16	6 023,34	2 208,50	3 814,84	0,00	486 368,41	0,00
113	02/07/2053	3,16	6 023,34	2 225,74	3 797,60	0,00	484 142,67	0,00
114	02/10/2053	3,16	6 023,34	2 243,12	3 780,22	0,00	481 899,55	0,00
115	02/01/2054	3,16	6 023,34	2 260,63	3 762,71	0,00	479 638,92	0,00
116	02/04/2054	3,16	6 023,34	2 278,28	3 745,06	0,00	477 360,64	0,00
117	02/07/2054	3,16	6 023,34	2 296,07	3 727,27	0,00	475 064,57	0,00
118	02/10/2054	3,16	6 023,34	2 314,00	3 709,34	0,00	472 750,57	0,00
119	02/01/2055	3,16	6 023,34	2 332,07	3 691,27	0,00	470 418,50	0,00
120	02/04/2055	3,16	6 023,34	2 350,28	3 673,06	0,00	468 068,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	02/07/2055	3,16	6 023,34	2 368,63	3 654,71	0,00	465 699,59	0,00
122	02/10/2055	3,16	6 023,34	2 387,12	3 636,22	0,00	463 312,47	0,00
123	02/01/2056	3,16	6 023,34	2 405,76	3 617,58	0,00	460 906,71	0,00
124	02/04/2056	3,16	6 023,34	2 424,55	3 598,79	0,00	458 482,16	0,00
125	02/07/2056	3,16	6 023,34	2 443,48	3 579,86	0,00	456 038,68	0,00
126	02/10/2056	3,16	6 023,34	2 462,56	3 560,78	0,00	453 576,12	0,00
127	02/01/2057	3,16	6 023,34	2 481,78	3 541,56	0,00	451 094,34	0,00
128	02/04/2057	3,16	6 023,34	2 501,16	3 522,18	0,00	448 593,18	0,00
129	02/07/2057	3,16	6 023,34	2 520,69	3 502,65	0,00	446 072,49	0,00
130	02/10/2057	3,16	6 023,34	2 540,37	3 482,97	0,00	443 532,12	0,00
131	02/01/2058	3,16	6 023,34	2 560,21	3 463,13	0,00	440 971,91	0,00
132	02/04/2058	3,16	6 023,34	2 580,20	3 443,14	0,00	438 391,71	0,00
133	02/07/2058	3,16	6 023,34	2 600,35	3 422,99	0,00	435 791,36	0,00
134	02/10/2058	3,16	6 023,34	2 620,65	3 402,69	0,00	433 170,71	0,00
135	02/01/2059	3,16	6 023,34	2 641,11	3 382,23	0,00	430 529,60	0,00
136	02/04/2059	3,16	6 023,34	2 661,73	3 361,61	0,00	427 867,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	02/07/2059	3,16	6 023,34	2 682,52	3 340,82	0,00	425 185,35	0,00
138	02/10/2059	3,16	6 023,34	2 703,46	3 319,88	0,00	422 481,89	0,00
139	02/01/2060	3,16	6 023,34	2 724,57	3 298,77	0,00	419 757,32	0,00
140	02/04/2060	3,16	6 023,34	2 745,84	3 277,50	0,00	417 011,48	0,00
141	02/07/2060	3,16	6 023,34	2 767,28	3 256,06	0,00	414 244,20	0,00
142	02/10/2060	3,16	6 023,34	2 788,89	3 234,45	0,00	411 455,31	0,00
143	02/01/2061	3,16	6 023,34	2 810,67	3 212,67	0,00	408 644,64	0,00
144	02/04/2061	3,16	6 023,34	2 832,61	3 190,73	0,00	405 812,03	0,00
145	02/07/2061	3,16	6 023,34	2 854,73	3 168,61	0,00	402 957,30	0,00
146	02/10/2061	3,16	6 023,34	2 877,02	3 146,32	0,00	400 080,28	0,00
147	02/01/2062	3,16	6 023,34	2 899,48	3 123,86	0,00	397 180,80	0,00
148	02/04/2062	3,16	6 023,34	2 922,12	3 101,22	0,00	394 258,68	0,00
149	02/07/2062	3,16	6 023,34	2 944,94	3 078,40	0,00	391 313,74	0,00
150	02/10/2062	3,16	6 023,34	2 967,93	3 055,41	0,00	388 345,81	0,00
151	02/01/2063	3,16	6 023,34	2 991,11	3 032,23	0,00	385 354,70	0,00
152	02/04/2063	3,16	6 023,34	3 014,46	3 008,88	0,00	382 340,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	02/07/2063	3,16	6 023,34	3 038,00	2 985,34	0,00	379 302,24	0,00
154	02/10/2063	3,16	6 023,34	3 061,72	2 961,62	0,00	376 240,52	0,00
155	02/01/2064	3,16	6 023,34	3 085,63	2 937,71	0,00	373 154,89	0,00
156	02/04/2064	3,16	6 023,34	3 109,72	2 913,62	0,00	370 045,17	0,00
157	02/07/2064	3,16	6 023,34	3 134,00	2 889,34	0,00	366 911,17	0,00
158	02/10/2064	3,16	6 023,34	3 158,47	2 864,87	0,00	363 752,70	0,00
159	02/01/2065	3,16	6 023,34	3 183,13	2 840,21	0,00	360 569,57	0,00
160	02/04/2065	3,16	6 023,34	3 207,99	2 815,35	0,00	357 361,58	0,00
161	02/07/2065	3,16	6 023,34	3 233,03	2 790,31	0,00	354 128,55	0,00
162	02/10/2065	3,16	6 023,34	3 258,28	2 765,06	0,00	350 870,27	0,00
163	02/01/2066	3,16	6 023,34	3 283,72	2 739,62	0,00	347 586,55	0,00
164	02/04/2066	3,16	6 023,34	3 309,36	2 713,98	0,00	344 277,19	0,00
165	02/07/2066	3,16	6 023,34	3 335,20	2 688,14	0,00	340 941,99	0,00
166	02/10/2066	3,16	6 023,34	3 361,24	2 662,10	0,00	337 580,75	0,00
167	02/01/2067	3,16	6 023,34	3 387,48	2 635,86	0,00	334 193,27	0,00
168	02/04/2067	3,16	6 023,34	3 413,93	2 609,41	0,00	330 779,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	02/07/2067	3,16	6 023,34	3 440,59	2 582,75	0,00	327 338,75	0,00
170	02/10/2067	3,16	6 023,34	3 467,45	2 555,89	0,00	323 871,30	0,00
171	02/01/2068	3,16	6 023,34	3 494,53	2 528,81	0,00	320 376,77	0,00
172	02/04/2068	3,16	6 023,34	3 521,81	2 501,53	0,00	316 854,96	0,00
173	02/07/2068	3,16	6 023,34	3 549,31	2 474,03	0,00	313 305,65	0,00
174	02/10/2068	3,16	6 023,34	3 577,03	2 446,31	0,00	309 728,62	0,00
175	02/01/2069	3,16	6 023,34	3 604,96	2 418,38	0,00	306 123,66	0,00
176	02/04/2069	3,16	6 023,34	3 633,10	2 390,24	0,00	302 490,56	0,00
177	02/07/2069	3,16	6 023,34	3 661,47	2 361,87	0,00	298 829,09	0,00
178	02/10/2069	3,16	6 023,34	3 690,06	2 333,28	0,00	295 139,03	0,00
179	02/01/2070	3,16	6 023,34	3 718,87	2 304,47	0,00	291 420,16	0,00
180	02/04/2070	3,16	6 023,34	3 747,91	2 275,43	0,00	287 672,25	0,00
181	02/07/2070	3,16	6 023,34	3 777,17	2 246,17	0,00	283 895,08	0,00
182	02/10/2070	3,16	6 023,34	3 806,67	2 216,67	0,00	280 088,41	0,00
183	02/01/2071	3,16	6 023,34	3 836,39	2 186,95	0,00	276 252,02	0,00
184	02/04/2071	3,16	6 023,34	3 866,34	2 157,00	0,00	272 385,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	02/07/2071	3,16	6 023,34	3 896,53	2 126,81	0,00	268 489,15	0,00
186	02/10/2071	3,16	6 023,34	3 926,96	2 096,38	0,00	264 562,19	0,00
187	02/01/2072	3,16	6 023,34	3 957,62	2 065,72	0,00	260 604,57	0,00
188	02/04/2072	3,16	6 023,34	3 988,52	2 034,82	0,00	256 616,05	0,00
189	02/07/2072	3,16	6 023,34	4 019,66	2 003,68	0,00	252 596,39	0,00
190	02/10/2072	3,16	6 023,34	4 051,05	1 972,29	0,00	248 545,34	0,00
191	02/01/2073	3,16	6 023,34	4 082,68	1 940,66	0,00	244 462,66	0,00
192	02/04/2073	3,16	6 023,34	4 114,56	1 908,78	0,00	240 348,10	0,00
193	02/07/2073	3,16	6 023,34	4 146,68	1 876,66	0,00	236 201,42	0,00
194	02/10/2073	3,16	6 023,34	4 179,06	1 844,28	0,00	232 022,36	0,00
195	02/01/2074	3,16	6 023,34	4 211,69	1 811,65	0,00	227 810,67	0,00
196	02/04/2074	3,16	6 023,34	4 244,58	1 778,76	0,00	223 566,09	0,00
197	02/07/2074	3,16	6 023,34	4 277,72	1 745,62	0,00	219 288,37	0,00
198	02/10/2074	3,16	6 023,34	4 311,12	1 712,22	0,00	214 977,25	0,00
199	02/01/2075	3,16	6 023,34	4 344,78	1 678,56	0,00	210 632,47	0,00
200	02/04/2075	3,16	6 023,34	4 378,71	1 644,63	0,00	206 253,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
201	02/07/2075	3,16	6 023,34	4 412,90	1 610,44	0,00	201 840,86	0,00
202	02/10/2075	3,16	6 023,34	4 447,35	1 575,99	0,00	197 393,51	0,00
203	02/01/2076	3,16	6 023,34	4 482,08	1 541,26	0,00	192 911,43	0,00
204	02/04/2076	3,16	6 023,34	4 517,07	1 506,27	0,00	188 394,36	0,00
205	02/07/2076	3,16	6 023,34	4 552,34	1 471,00	0,00	183 842,02	0,00
206	02/10/2076	3,16	6 023,34	4 587,89	1 435,45	0,00	179 254,13	0,00
207	02/01/2077	3,16	6 023,34	4 623,71	1 399,63	0,00	174 630,42	0,00
208	02/04/2077	3,16	6 023,34	4 659,81	1 363,53	0,00	169 970,61	0,00
209	02/07/2077	3,16	6 023,34	4 696,20	1 327,14	0,00	165 274,41	0,00
210	02/10/2077	3,16	6 023,34	4 732,87	1 290,47	0,00	160 541,54	0,00
211	02/01/2078	3,16	6 023,34	4 769,82	1 253,52	0,00	155 771,72	0,00
212	02/04/2078	3,16	6 023,34	4 807,06	1 216,28	0,00	150 964,66	0,00
213	02/07/2078	3,16	6 023,34	4 844,60	1 178,74	0,00	146 120,06	0,00
214	02/10/2078	3,16	6 023,34	4 882,42	1 140,92	0,00	141 237,64	0,00
215	02/01/2079	3,16	6 023,34	4 920,55	1 102,79	0,00	136 317,09	0,00
216	02/04/2079	3,16	6 023,34	4 958,97	1 064,37	0,00	131 358,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
217	02/07/2079	3,16	6 023,34	4 997,69	1 025,65	0,00	126 360,43	0,00
218	02/10/2079	3,16	6 023,34	5 036,71	986,63	0,00	121 323,72	0,00
219	02/01/2080	3,16	6 023,34	5 076,04	947,30	0,00	116 247,68	0,00
220	02/04/2080	3,16	6 023,34	5 115,67	907,67	0,00	111 132,01	0,00
221	02/07/2080	3,16	6 023,34	5 155,61	867,73	0,00	105 976,40	0,00
222	02/10/2080	3,16	6 023,34	5 195,87	827,47	0,00	100 780,53	0,00
223	02/01/2081	3,16	6 023,34	5 236,44	786,90	0,00	95 544,09	0,00
224	02/04/2081	3,16	6 023,34	5 277,32	746,02	0,00	90 266,77	0,00
225	02/07/2081	3,16	6 023,34	5 318,53	704,81	0,00	84 948,24	0,00
226	02/10/2081	3,16	6 023,34	5 360,06	663,28	0,00	79 588,18	0,00
227	02/01/2082	3,16	6 023,34	5 401,91	621,43	0,00	74 186,27	0,00
228	02/04/2082	3,16	6 023,34	5 444,09	579,25	0,00	68 742,18	0,00
229	02/07/2082	3,16	6 023,34	5 486,60	536,74	0,00	63 255,58	0,00
230	02/10/2082	3,16	6 023,34	5 529,44	493,90	0,00	57 726,14	0,00
231	02/01/2083	3,16	6 023,34	5 572,61	450,73	0,00	52 153,53	0,00
232	02/04/2083	3,16	6 023,34	5 616,12	407,22	0,00	46 537,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
233	02/07/2083	3,16	6 023,34	5 659,97	363,37	0,00	40 877,44	0,00
234	02/10/2083	3,16	6 023,34	5 704,17	319,17	0,00	35 173,27	0,00
235	02/01/2084	3,16	6 023,34	5 748,70	274,64	0,00	29 424,57	0,00
236	02/04/2084	3,16	6 023,34	5 793,59	229,75	0,00	23 630,98	0,00
237	02/07/2084	3,16	6 023,34	5 838,83	184,51	0,00	17 792,15	0,00
238	02/10/2084	3,16	6 023,34	5 884,42	138,92	0,00	11 907,73	0,00
239	02/01/2085	3,16	6 023,34	5 930,36	92,98	0,00	5 977,37	0,00
240	02/04/2085	3,16	6 024,04	5 977,37	46,67	0,00	0,00	0,00
Total			1 445 602,30	652 132,06	793 470,24	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/10/2023

DIRECTION REGIONALE CORSE

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
 N° du Contrat de Prêt : 151803 / N° de la Ligne du Prêt : 5531281
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 876 722 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 47 811,34 €
 Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2025	3,60	10 846,49	2 635,72	8 210,77	0,00	921 897,62	0,00
2	02/10/2025	3,60	10 846,49	2 659,13	8 187,36	0,00	919 238,49	0,00
3	02/01/2026	3,60	10 846,49	2 682,74	8 163,75	0,00	916 555,75	0,00
4	02/04/2026	3,60	10 846,49	2 706,57	8 139,92	0,00	913 849,18	0,00
5	02/07/2026	3,60	10 846,49	2 730,60	8 115,89	0,00	911 118,58	0,00
6	02/10/2026	3,60	10 846,49	2 754,85	8 091,64	0,00	908 363,73	0,00
7	02/01/2027	3,60	10 846,49	2 779,32	8 067,17	0,00	905 584,41	0,00
8	02/04/2027	3,60	10 846,49	2 804,00	8 042,49	0,00	902 780,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2027	3,60	10 846,49	2 828,91	8 017,58	0,00	899 951,50	0,00
10	02/10/2027	3,60	10 846,49	2 854,03	7 992,46	0,00	897 097,47	0,00
11	02/01/2028	3,60	10 846,49	2 879,38	7 967,11	0,00	894 218,09	0,00
12	02/04/2028	3,60	10 846,49	2 904,95	7 941,54	0,00	891 313,14	0,00
13	02/07/2028	3,60	10 846,49	2 930,75	7 915,74	0,00	888 382,39	0,00
14	02/10/2028	3,60	10 846,49	2 956,77	7 889,72	0,00	885 425,62	0,00
15	02/01/2029	3,60	10 846,49	2 983,03	7 863,46	0,00	882 442,59	0,00
16	02/04/2029	3,60	10 846,49	3 009,53	7 836,96	0,00	879 433,06	0,00
17	02/07/2029	3,60	10 846,49	3 036,25	7 810,24	0,00	876 396,81	0,00
18	02/10/2029	3,60	10 846,49	3 063,22	7 783,27	0,00	873 333,59	0,00
19	02/01/2030	3,60	10 846,49	3 090,42	7 756,07	0,00	870 243,17	0,00
20	02/04/2030	3,60	10 846,49	3 117,87	7 728,62	0,00	867 125,30	0,00
21	02/07/2030	3,60	10 846,49	3 145,56	7 700,93	0,00	863 979,74	0,00
22	02/10/2030	3,60	10 846,49	3 173,49	7 673,00	0,00	860 806,25	0,00
23	02/01/2031	3,60	10 846,49	3 201,68	7 644,81	0,00	857 604,57	0,00
24	02/04/2031	3,60	10 846,49	3 230,11	7 616,38	0,00	854 374,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2031	3,60	10 846,49	3 258,80	7 587,69	0,00	851 115,66	0,00
26	02/10/2031	3,60	10 846,49	3 287,74	7 558,75	0,00	847 827,92	0,00
27	02/01/2032	3,60	10 846,49	3 316,94	7 529,55	0,00	844 510,98	0,00
28	02/04/2032	3,60	10 846,49	3 346,40	7 500,09	0,00	841 164,58	0,00
29	02/07/2032	3,60	10 846,49	3 376,12	7 470,37	0,00	837 788,46	0,00
30	02/10/2032	3,60	10 846,49	3 406,10	7 440,39	0,00	834 382,36	0,00
31	02/01/2033	3,60	10 846,49	3 436,35	7 410,14	0,00	830 946,01	0,00
32	02/04/2033	3,60	10 846,49	3 466,87	7 379,62	0,00	827 479,14	0,00
33	02/07/2033	3,60	10 846,49	3 497,66	7 348,83	0,00	823 981,48	0,00
34	02/10/2033	3,60	10 846,49	3 528,72	7 317,77	0,00	820 452,76	0,00
35	02/01/2034	3,60	10 846,49	3 560,06	7 286,43	0,00	816 892,70	0,00
36	02/04/2034	3,60	10 846,49	3 591,67	7 254,82	0,00	813 301,03	0,00
37	02/07/2034	3,60	10 846,49	3 623,57	7 222,92	0,00	809 677,46	0,00
38	02/10/2034	3,60	10 846,49	3 655,75	7 190,74	0,00	806 021,71	0,00
39	02/01/2035	3,60	10 846,49	3 688,22	7 158,27	0,00	802 333,49	0,00
40	02/04/2035	3,60	10 846,49	3 720,97	7 125,52	0,00	798 612,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/07/2035	3,60	10 846,49	3 754,02	7 092,47	0,00	794 858,50	0,00
42	02/10/2035	3,60	10 846,49	3 787,36	7 059,13	0,00	791 071,14	0,00
43	02/01/2036	3,60	10 846,49	3 821,00	7 025,49	0,00	787 250,14	0,00
44	02/04/2036	3,60	10 846,49	3 854,93	6 991,56	0,00	783 395,21	0,00
45	02/07/2036	3,60	10 846,49	3 889,16	6 957,33	0,00	779 506,05	0,00
46	02/10/2036	3,60	10 846,49	3 923,70	6 922,79	0,00	775 582,35	0,00
47	02/01/2037	3,60	10 846,49	3 958,55	6 887,94	0,00	771 623,80	0,00
48	02/04/2037	3,60	10 846,49	3 993,71	6 852,78	0,00	767 630,09	0,00
49	02/07/2037	3,60	10 846,49	4 029,17	6 817,32	0,00	763 600,92	0,00
50	02/10/2037	3,60	10 846,49	4 064,96	6 781,53	0,00	759 535,96	0,00
51	02/01/2038	3,60	10 846,49	4 101,06	6 745,43	0,00	755 434,90	0,00
52	02/04/2038	3,60	10 846,49	4 137,48	6 709,01	0,00	751 297,42	0,00
53	02/07/2038	3,60	10 846,49	4 174,23	6 672,26	0,00	747 123,19	0,00
54	02/10/2038	3,60	10 846,49	4 211,30	6 635,19	0,00	742 911,89	0,00
55	02/01/2039	3,60	10 846,49	4 248,70	6 597,79	0,00	738 663,19	0,00
56	02/04/2039	3,60	10 846,49	4 286,43	6 560,06	0,00	734 376,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	02/07/2039	3,60	10 846,49	4 324,50	6 521,99	0,00	730 052,26	0,00
58	02/10/2039	3,60	10 846,49	4 362,90	6 483,59	0,00	725 689,36	0,00
59	02/01/2040	3,60	10 846,49	4 401,65	6 444,84	0,00	721 287,71	0,00
60	02/04/2040	3,60	10 846,49	4 440,74	6 405,75	0,00	716 846,97	0,00
61	02/07/2040	3,60	10 846,49	4 480,18	6 366,31	0,00	712 366,79	0,00
62	02/10/2040	3,60	10 846,49	4 519,97	6 326,52	0,00	707 846,82	0,00
63	02/01/2041	3,60	10 846,49	4 560,11	6 286,38	0,00	703 286,71	0,00
64	02/04/2041	3,60	10 846,49	4 600,61	6 245,88	0,00	698 686,10	0,00
65	02/07/2041	3,60	10 846,49	4 641,47	6 205,02	0,00	694 044,63	0,00
66	02/10/2041	3,60	10 846,49	4 682,69	6 163,80	0,00	689 361,94	0,00
67	02/01/2042	3,60	10 846,49	4 724,27	6 122,22	0,00	684 637,67	0,00
68	02/04/2042	3,60	10 846,49	4 766,23	6 080,26	0,00	679 871,44	0,00
69	02/07/2042	3,60	10 846,49	4 808,56	6 037,93	0,00	675 062,88	0,00
70	02/10/2042	3,60	10 846,49	4 851,26	5 995,23	0,00	670 211,62	0,00
71	02/01/2043	3,60	10 846,49	4 894,35	5 952,14	0,00	665 317,27	0,00
72	02/04/2043	3,60	10 846,49	4 937,81	5 908,68	0,00	660 379,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	02/07/2043	3,60	10 846,49	4 981,67	5 864,82	0,00	655 397,79	0,00
74	02/10/2043	3,60	10 846,49	5 025,91	5 820,58	0,00	650 371,88	0,00
75	02/01/2044	3,60	10 846,49	5 070,54	5 775,95	0,00	645 301,34	0,00
76	02/04/2044	3,60	10 846,49	5 115,58	5 730,91	0,00	640 185,76	0,00
77	02/07/2044	3,60	10 846,49	5 161,01	5 685,48	0,00	635 024,75	0,00
78	02/10/2044	3,60	10 846,49	5 206,84	5 639,65	0,00	629 817,91	0,00
79	02/01/2045	3,60	10 846,49	5 253,08	5 593,41	0,00	624 564,83	0,00
80	02/04/2045	3,60	10 846,49	5 299,74	5 546,75	0,00	619 265,09	0,00
81	02/07/2045	3,60	10 846,49	5 346,80	5 499,69	0,00	613 918,29	0,00
82	02/10/2045	3,60	10 846,49	5 394,29	5 452,20	0,00	608 524,00	0,00
83	02/01/2046	3,60	10 846,49	5 442,19	5 404,30	0,00	603 081,81	0,00
84	02/04/2046	3,60	10 846,49	5 490,53	5 355,96	0,00	597 591,28	0,00
85	02/07/2046	3,60	10 846,49	5 539,29	5 307,20	0,00	592 051,99	0,00
86	02/10/2046	3,60	10 846,49	5 588,48	5 258,01	0,00	586 463,51	0,00
87	02/01/2047	3,60	10 846,49	5 638,11	5 208,38	0,00	580 825,40	0,00
88	02/04/2047	3,60	10 846,49	5 688,19	5 158,30	0,00	575 137,21	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	02/07/2047	3,60	10 846,49	5 738,70	5 107,79	0,00	569 398,51	0,00
90	02/10/2047	3,60	10 846,49	5 789,67	5 056,82	0,00	563 608,84	0,00
91	02/01/2048	3,60	10 846,49	5 841,09	5 005,40	0,00	557 767,75	0,00
92	02/04/2048	3,60	10 846,49	5 892,96	4 953,53	0,00	551 874,79	0,00
93	02/07/2048	3,60	10 846,49	5 945,30	4 901,19	0,00	545 929,49	0,00
94	02/10/2048	3,60	10 846,49	5 998,10	4 848,39	0,00	539 931,39	0,00
95	02/01/2049	3,60	10 846,49	6 051,36	4 795,13	0,00	533 880,03	0,00
96	02/04/2049	3,60	10 846,49	6 105,11	4 741,38	0,00	527 774,92	0,00
97	02/07/2049	3,60	10 846,49	6 159,33	4 687,16	0,00	521 615,59	0,00
98	02/10/2049	3,60	10 846,49	6 214,03	4 632,46	0,00	515 401,56	0,00
99	02/01/2050	3,60	10 846,49	6 269,21	4 577,28	0,00	509 132,35	0,00
100	02/04/2050	3,60	10 846,49	6 324,89	4 521,60	0,00	502 807,46	0,00
101	02/07/2050	3,60	10 846,49	6 381,06	4 465,43	0,00	496 426,40	0,00
102	02/10/2050	3,60	10 846,49	6 437,73	4 408,76	0,00	489 988,67	0,00
103	02/01/2051	3,60	10 846,49	6 494,91	4 351,58	0,00	483 493,76	0,00
104	02/04/2051	3,60	10 846,49	6 552,59	4 293,90	0,00	476 941,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	02/07/2051	3,60	10 846,49	6 610,78	4 235,71	0,00	470 330,39	0,00
106	02/10/2051	3,60	10 846,49	6 669,49	4 177,00	0,00	463 660,90	0,00
107	02/01/2052	3,60	10 846,49	6 728,72	4 117,77	0,00	456 932,18	0,00
108	02/04/2052	3,60	10 846,49	6 788,48	4 058,01	0,00	450 143,70	0,00
109	02/07/2052	3,60	10 846,49	6 848,77	3 997,72	0,00	443 294,93	0,00
110	02/10/2052	3,60	10 846,49	6 909,59	3 936,90	0,00	436 385,34	0,00
111	02/01/2053	3,60	10 846,49	6 970,96	3 875,53	0,00	429 414,38	0,00
112	02/04/2053	3,60	10 846,49	7 032,87	3 813,62	0,00	422 381,51	0,00
113	02/07/2053	3,60	10 846,49	7 095,32	3 751,17	0,00	415 286,19	0,00
114	02/10/2053	3,60	10 846,49	7 158,34	3 688,15	0,00	408 127,85	0,00
115	02/01/2054	3,60	10 846,49	7 221,91	3 624,58	0,00	400 905,94	0,00
116	02/04/2054	3,60	10 846,49	7 286,05	3 560,44	0,00	393 619,89	0,00
117	02/07/2054	3,60	10 846,49	7 350,76	3 495,73	0,00	386 269,13	0,00
118	02/10/2054	3,60	10 846,49	7 416,04	3 430,45	0,00	378 853,09	0,00
119	02/01/2055	3,60	10 846,49	7 481,90	3 364,59	0,00	371 371,19	0,00
120	02/04/2055	3,60	10 846,49	7 548,35	3 298,14	0,00	363 822,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	02/07/2055	3,60	10 846,49	7 615,38	3 231,11	0,00	356 207,46	0,00
122	02/10/2055	3,60	10 846,49	7 683,02	3 163,47	0,00	348 524,44	0,00
123	02/01/2056	3,60	10 846,49	7 751,25	3 095,24	0,00	340 773,19	0,00
124	02/04/2056	3,60	10 846,49	7 820,09	3 026,40	0,00	332 953,10	0,00
125	02/07/2056	3,60	10 846,49	7 889,54	2 956,95	0,00	325 063,56	0,00
126	02/10/2056	3,60	10 846,49	7 959,60	2 886,89	0,00	317 103,96	0,00
127	02/01/2057	3,60	10 846,49	8 030,29	2 816,20	0,00	309 073,67	0,00
128	02/04/2057	3,60	10 846,49	8 101,61	2 744,88	0,00	300 972,06	0,00
129	02/07/2057	3,60	10 846,49	8 173,56	2 672,93	0,00	292 798,50	0,00
130	02/10/2057	3,60	10 846,49	8 246,15	2 600,34	0,00	284 552,35	0,00
131	02/01/2058	3,60	10 846,49	8 319,38	2 527,11	0,00	276 232,97	0,00
132	02/04/2058	3,60	10 846,49	8 393,27	2 453,22	0,00	267 839,70	0,00
133	02/07/2058	3,60	10 846,49	8 467,81	2 378,68	0,00	259 371,89	0,00
134	02/10/2058	3,60	10 846,49	8 543,01	2 303,48	0,00	250 828,88	0,00
135	02/01/2059	3,60	10 846,49	8 618,88	2 227,61	0,00	242 210,00	0,00
136	02/04/2059	3,60	10 846,49	8 695,43	2 151,06	0,00	233 514,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	02/07/2059	3,60	10 846,49	8 772,65	2 073,84	0,00	224 741,92	0,00
138	02/10/2059	3,60	10 846,49	8 850,56	1 995,93	0,00	215 891,36	0,00
139	02/01/2060	3,60	10 846,49	8 929,16	1 917,33	0,00	206 962,20	0,00
140	02/04/2060	3,60	10 846,49	9 008,46	1 838,03	0,00	197 953,74	0,00
141	02/07/2060	3,60	10 846,49	9 088,46	1 758,03	0,00	188 865,28	0,00
142	02/10/2060	3,60	10 846,49	9 169,18	1 677,31	0,00	179 696,10	0,00
143	02/01/2061	3,60	10 846,49	9 250,61	1 595,88	0,00	170 445,49	0,00
144	02/04/2061	3,60	10 846,49	9 332,77	1 513,72	0,00	161 112,72	0,00
145	02/07/2061	3,60	10 846,49	9 415,65	1 430,84	0,00	151 697,07	0,00
146	02/10/2061	3,60	10 846,49	9 499,27	1 347,22	0,00	142 197,80	0,00
147	02/01/2062	3,60	10 846,49	9 583,63	1 262,86	0,00	132 614,17	0,00
148	02/04/2062	3,60	10 846,49	9 668,74	1 177,75	0,00	122 945,43	0,00
149	02/07/2062	3,60	10 846,49	9 754,61	1 091,88	0,00	113 190,82	0,00
150	02/10/2062	3,60	10 846,49	9 841,24	1 005,25	0,00	103 349,58	0,00
151	02/01/2063	3,60	10 846,49	9 928,64	917,85	0,00	93 420,94	0,00
152	02/04/2063	3,60	10 846,49	10 016,82	829,67	0,00	83 404,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	02/07/2063	3,60	10 846,49	10 105,78	740,71	0,00	73 298,34	0,00
154	02/10/2063	3,60	10 846,49	10 195,53	650,96	0,00	63 102,81	0,00
155	02/01/2064	3,60	10 846,49	10 286,07	560,42	0,00	52 816,74	0,00
156	02/04/2064	3,60	10 846,49	10 377,43	469,06	0,00	42 439,31	0,00
157	02/07/2064	3,60	10 846,49	10 469,59	376,90	0,00	31 969,72	0,00
158	02/10/2064	3,60	10 846,49	10 562,57	283,92	0,00	21 407,15	0,00
159	02/01/2065	3,60	10 846,49	10 656,37	190,12	0,00	10 750,78	0,00
160	02/04/2065	3,60	10 846,26	10 750,78	95,48	0,00	0,00	0,00
Total			1 735 438,17	924 533,34	810 904,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 02/10/2023

DIRECTION REGIONALE CORSE

Emprunteur : 0278901 - OPH DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
 N° du Contrat de Prêt : 151803 / N° de la Ligne du Prêt : 5531282
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 503 746 €
 Taux actuariel théorique : 3,16 %
 Taux effectif global : 3,12 %
 Intérêts de Préfinancement : 24 087,71 €
 Taux de Préfinancement : 3,16 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/07/2025	3,16	4 875,27	753,91	4 121,36	0,00	527 079,80	0,00
2	02/10/2025	3,16	4 875,27	759,79	4 115,48	0,00	526 320,01	0,00
3	02/01/2026	3,16	4 875,27	765,72	4 109,55	0,00	525 554,29	0,00
4	02/04/2026	3,16	4 875,27	771,70	4 103,57	0,00	524 782,59	0,00
5	02/07/2026	3,16	4 875,27	777,73	4 097,54	0,00	524 004,86	0,00
6	02/10/2026	3,16	4 875,27	783,80	4 091,47	0,00	523 221,06	0,00
7	02/01/2027	3,16	4 875,27	789,92	4 085,35	0,00	522 431,14	0,00
8	02/04/2027	3,16	4 875,27	796,09	4 079,18	0,00	521 635,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/07/2027	3,16	4 875,27	802,30	4 072,97	0,00	520 832,75	0,00
10	02/10/2027	3,16	4 875,27	808,57	4 066,70	0,00	520 024,18	0,00
11	02/01/2028	3,16	4 875,27	814,88	4 060,39	0,00	519 209,30	0,00
12	02/04/2028	3,16	4 875,27	821,25	4 054,02	0,00	518 388,05	0,00
13	02/07/2028	3,16	4 875,27	827,66	4 047,61	0,00	517 560,39	0,00
14	02/10/2028	3,16	4 875,27	834,12	4 041,15	0,00	516 726,27	0,00
15	02/01/2029	3,16	4 875,27	840,63	4 034,64	0,00	515 885,64	0,00
16	02/04/2029	3,16	4 875,27	847,20	4 028,07	0,00	515 038,44	0,00
17	02/07/2029	3,16	4 875,27	853,81	4 021,46	0,00	514 184,63	0,00
18	02/10/2029	3,16	4 875,27	860,48	4 014,79	0,00	513 324,15	0,00
19	02/01/2030	3,16	4 875,27	867,20	4 008,07	0,00	512 456,95	0,00
20	02/04/2030	3,16	4 875,27	873,97	4 001,30	0,00	511 582,98	0,00
21	02/07/2030	3,16	4 875,27	880,79	3 994,48	0,00	510 702,19	0,00
22	02/10/2030	3,16	4 875,27	887,67	3 987,60	0,00	509 814,52	0,00
23	02/01/2031	3,16	4 875,27	894,60	3 980,67	0,00	508 919,92	0,00
24	02/04/2031	3,16	4 875,27	901,59	3 973,68	0,00	508 018,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/07/2031	3,16	4 875,27	908,63	3 966,64	0,00	507 109,70	0,00
26	02/10/2031	3,16	4 875,27	915,72	3 959,55	0,00	506 193,98	0,00
27	02/01/2032	3,16	4 875,27	922,87	3 952,40	0,00	505 271,11	0,00
28	02/04/2032	3,16	4 875,27	930,08	3 945,19	0,00	504 341,03	0,00
29	02/07/2032	3,16	4 875,27	937,34	3 937,93	0,00	503 403,69	0,00
30	02/10/2032	3,16	4 875,27	944,66	3 930,61	0,00	502 459,03	0,00
31	02/01/2033	3,16	4 875,27	952,03	3 923,24	0,00	501 507,00	0,00
32	02/04/2033	3,16	4 875,27	959,47	3 915,80	0,00	500 547,53	0,00
33	02/07/2033	3,16	4 875,27	966,96	3 908,31	0,00	499 580,57	0,00
34	02/10/2033	3,16	4 875,27	974,51	3 900,76	0,00	498 606,06	0,00
35	02/01/2034	3,16	4 875,27	982,12	3 893,15	0,00	497 623,94	0,00
36	02/04/2034	3,16	4 875,27	989,79	3 885,48	0,00	496 634,15	0,00
37	02/07/2034	3,16	4 875,27	997,51	3 877,76	0,00	495 636,64	0,00
38	02/10/2034	3,16	4 875,27	1 005,30	3 869,97	0,00	494 631,34	0,00
39	02/01/2035	3,16	4 875,27	1 013,15	3 862,12	0,00	493 618,19	0,00
40	02/04/2035	3,16	4 875,27	1 021,06	3 854,21	0,00	492 597,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	02/07/2035	3,16	4 875,27	1 029,04	3 846,23	0,00	491 568,09	0,00
42	02/10/2035	3,16	4 875,27	1 037,07	3 838,20	0,00	490 531,02	0,00
43	02/01/2036	3,16	4 875,27	1 045,17	3 830,10	0,00	489 485,85	0,00
44	02/04/2036	3,16	4 875,27	1 053,33	3 821,94	0,00	488 432,52	0,00
45	02/07/2036	3,16	4 875,27	1 061,55	3 813,72	0,00	487 370,97	0,00
46	02/10/2036	3,16	4 875,27	1 069,84	3 805,43	0,00	486 301,13	0,00
47	02/01/2037	3,16	4 875,27	1 078,19	3 797,08	0,00	485 222,94	0,00
48	02/04/2037	3,16	4 875,27	1 086,61	3 788,66	0,00	484 136,33	0,00
49	02/07/2037	3,16	4 875,27	1 095,10	3 780,17	0,00	483 041,23	0,00
50	02/10/2037	3,16	4 875,27	1 103,65	3 771,62	0,00	481 937,58	0,00
51	02/01/2038	3,16	4 875,27	1 112,27	3 763,00	0,00	480 825,31	0,00
52	02/04/2038	3,16	4 875,27	1 120,95	3 754,32	0,00	479 704,36	0,00
53	02/07/2038	3,16	4 875,27	1 129,70	3 745,57	0,00	478 574,66	0,00
54	02/10/2038	3,16	4 875,27	1 138,52	3 736,75	0,00	477 436,14	0,00
55	02/01/2039	3,16	4 875,27	1 147,41	3 727,86	0,00	476 288,73	0,00
56	02/04/2039	3,16	4 875,27	1 156,37	3 718,90	0,00	475 132,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	02/07/2039	3,16	4 875,27	1 165,40	3 709,87	0,00	473 966,96	0,00
58	02/10/2039	3,16	4 875,27	1 174,50	3 700,77	0,00	472 792,46	0,00
59	02/01/2040	3,16	4 875,27	1 183,67	3 691,60	0,00	471 608,79	0,00
60	02/04/2040	3,16	4 875,27	1 192,91	3 682,36	0,00	470 415,88	0,00
61	02/07/2040	3,16	4 875,27	1 202,23	3 673,04	0,00	469 213,65	0,00
62	02/10/2040	3,16	4 875,27	1 211,62	3 663,65	0,00	468 002,03	0,00
63	02/01/2041	3,16	4 875,27	1 221,08	3 654,19	0,00	466 780,95	0,00
64	02/04/2041	3,16	4 875,27	1 230,61	3 644,66	0,00	465 550,34	0,00
65	02/07/2041	3,16	4 875,27	1 240,22	3 635,05	0,00	464 310,12	0,00
66	02/10/2041	3,16	4 875,27	1 249,90	3 625,37	0,00	463 060,22	0,00
67	02/01/2042	3,16	4 875,27	1 259,66	3 615,61	0,00	461 800,56	0,00
68	02/04/2042	3,16	4 875,27	1 269,50	3 605,77	0,00	460 531,06	0,00
69	02/07/2042	3,16	4 875,27	1 279,41	3 595,86	0,00	459 251,65	0,00
70	02/10/2042	3,16	4 875,27	1 289,40	3 585,87	0,00	457 962,25	0,00
71	02/01/2043	3,16	4 875,27	1 299,47	3 575,80	0,00	456 662,78	0,00
72	02/04/2043	3,16	4 875,27	1 309,61	3 565,66	0,00	455 353,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	02/07/2043	3,16	4 875,27	1 319,84	3 555,43	0,00	454 033,33	0,00
74	02/10/2043	3,16	4 875,27	1 330,14	3 545,13	0,00	452 703,19	0,00
75	02/01/2044	3,16	4 875,27	1 340,53	3 534,74	0,00	451 362,66	0,00
76	02/04/2044	3,16	4 875,27	1 351,00	3 524,27	0,00	450 011,66	0,00
77	02/07/2044	3,16	4 875,27	1 361,55	3 513,72	0,00	448 650,11	0,00
78	02/10/2044	3,16	4 875,27	1 372,18	3 503,09	0,00	447 277,93	0,00
79	02/01/2045	3,16	4 875,27	1 382,89	3 492,38	0,00	445 895,04	0,00
80	02/04/2045	3,16	4 875,27	1 393,69	3 481,58	0,00	444 501,35	0,00
81	02/07/2045	3,16	4 875,27	1 404,57	3 470,70	0,00	443 096,78	0,00
82	02/10/2045	3,16	4 875,27	1 415,54	3 459,73	0,00	441 681,24	0,00
83	02/01/2046	3,16	4 875,27	1 426,59	3 448,68	0,00	440 254,65	0,00
84	02/04/2046	3,16	4 875,27	1 437,73	3 437,54	0,00	438 816,92	0,00
85	02/07/2046	3,16	4 875,27	1 448,96	3 426,31	0,00	437 367,96	0,00
86	02/10/2046	3,16	4 875,27	1 460,27	3 415,00	0,00	435 907,69	0,00
87	02/01/2047	3,16	4 875,27	1 471,67	3 403,60	0,00	434 436,02	0,00
88	02/04/2047	3,16	4 875,27	1 483,16	3 392,11	0,00	432 952,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
89	02/07/2047	3,16	4 875,27	1 494,74	3 380,53	0,00	431 458,12	0,00
90	02/10/2047	3,16	4 875,27	1 506,41	3 368,86	0,00	429 951,71	0,00
91	02/01/2048	3,16	4 875,27	1 518,18	3 357,09	0,00	428 433,53	0,00
92	02/04/2048	3,16	4 875,27	1 530,03	3 345,24	0,00	426 903,50	0,00
93	02/07/2048	3,16	4 875,27	1 541,98	3 333,29	0,00	425 361,52	0,00
94	02/10/2048	3,16	4 875,27	1 554,02	3 321,25	0,00	423 807,50	0,00
95	02/01/2049	3,16	4 875,27	1 566,15	3 309,12	0,00	422 241,35	0,00
96	02/04/2049	3,16	4 875,27	1 578,38	3 296,89	0,00	420 662,97	0,00
97	02/07/2049	3,16	4 875,27	1 590,70	3 284,57	0,00	419 072,27	0,00
98	02/10/2049	3,16	4 875,27	1 603,12	3 272,15	0,00	417 469,15	0,00
99	02/01/2050	3,16	4 875,27	1 615,64	3 259,63	0,00	415 853,51	0,00
100	02/04/2050	3,16	4 875,27	1 628,26	3 247,01	0,00	414 225,25	0,00
101	02/07/2050	3,16	4 875,27	1 640,97	3 234,30	0,00	412 584,28	0,00
102	02/10/2050	3,16	4 875,27	1 653,78	3 221,49	0,00	410 930,50	0,00
103	02/01/2051	3,16	4 875,27	1 666,69	3 208,58	0,00	409 263,81	0,00
104	02/04/2051	3,16	4 875,27	1 679,71	3 195,56	0,00	407 584,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
105	02/07/2051	3,16	4 875,27	1 692,82	3 182,45	0,00	405 891,28	0,00
106	02/10/2051	3,16	4 875,27	1 706,04	3 169,23	0,00	404 185,24	0,00
107	02/01/2052	3,16	4 875,27	1 719,36	3 155,91	0,00	402 465,88	0,00
108	02/04/2052	3,16	4 875,27	1 732,79	3 142,48	0,00	400 733,09	0,00
109	02/07/2052	3,16	4 875,27	1 746,32	3 128,95	0,00	398 986,77	0,00
110	02/10/2052	3,16	4 875,27	1 759,95	3 115,32	0,00	397 226,82	0,00
111	02/01/2053	3,16	4 875,27	1 773,69	3 101,58	0,00	395 453,13	0,00
112	02/04/2053	3,16	4 875,27	1 787,54	3 087,73	0,00	393 665,59	0,00
113	02/07/2053	3,16	4 875,27	1 801,50	3 073,77	0,00	391 864,09	0,00
114	02/10/2053	3,16	4 875,27	1 815,57	3 059,70	0,00	390 048,52	0,00
115	02/01/2054	3,16	4 875,27	1 829,74	3 045,53	0,00	388 218,78	0,00
116	02/04/2054	3,16	4 875,27	1 844,03	3 031,24	0,00	386 374,75	0,00
117	02/07/2054	3,16	4 875,27	1 858,43	3 016,84	0,00	384 516,32	0,00
118	02/10/2054	3,16	4 875,27	1 872,94	3 002,33	0,00	382 643,38	0,00
119	02/01/2055	3,16	4 875,27	1 887,56	2 987,71	0,00	380 755,82	0,00
120	02/04/2055	3,16	4 875,27	1 902,30	2 972,97	0,00	378 853,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
121	02/07/2055	3,16	4 875,27	1 917,15	2 958,12	0,00	376 936,37	0,00
122	02/10/2055	3,16	4 875,27	1 932,12	2 943,15	0,00	375 004,25	0,00
123	02/01/2056	3,16	4 875,27	1 947,21	2 928,06	0,00	373 057,04	0,00
124	02/04/2056	3,16	4 875,27	1 962,41	2 912,86	0,00	371 094,63	0,00
125	02/07/2056	3,16	4 875,27	1 977,74	2 897,53	0,00	369 116,89	0,00
126	02/10/2056	3,16	4 875,27	1 993,18	2 882,09	0,00	367 123,71	0,00
127	02/01/2057	3,16	4 875,27	2 008,74	2 866,53	0,00	365 114,97	0,00
128	02/04/2057	3,16	4 875,27	2 024,43	2 850,84	0,00	363 090,54	0,00
129	02/07/2057	3,16	4 875,27	2 040,23	2 835,04	0,00	361 050,31	0,00
130	02/10/2057	3,16	4 875,27	2 056,16	2 819,11	0,00	358 994,15	0,00
131	02/01/2058	3,16	4 875,27	2 072,22	2 803,05	0,00	356 921,93	0,00
132	02/04/2058	3,16	4 875,27	2 088,40	2 786,87	0,00	354 833,53	0,00
133	02/07/2058	3,16	4 875,27	2 104,70	2 770,57	0,00	352 728,83	0,00
134	02/10/2058	3,16	4 875,27	2 121,14	2 754,13	0,00	350 607,69	0,00
135	02/01/2059	3,16	4 875,27	2 137,70	2 737,57	0,00	348 469,99	0,00
136	02/04/2059	3,16	4 875,27	2 154,39	2 720,88	0,00	346 315,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
137	02/07/2059	3,16	4 875,27	2 171,21	2 704,06	0,00	344 144,39	0,00
138	02/10/2059	3,16	4 875,27	2 188,17	2 687,10	0,00	341 956,22	0,00
139	02/01/2060	3,16	4 875,27	2 205,25	2 670,02	0,00	339 750,97	0,00
140	02/04/2060	3,16	4 875,27	2 222,47	2 652,80	0,00	337 528,50	0,00
141	02/07/2060	3,16	4 875,27	2 239,82	2 635,45	0,00	335 288,68	0,00
142	02/10/2060	3,16	4 875,27	2 257,31	2 617,96	0,00	333 031,37	0,00
143	02/01/2061	3,16	4 875,27	2 274,94	2 600,33	0,00	330 756,43	0,00
144	02/04/2061	3,16	4 875,27	2 292,70	2 582,57	0,00	328 463,73	0,00
145	02/07/2061	3,16	4 875,27	2 310,60	2 564,67	0,00	326 153,13	0,00
146	02/10/2061	3,16	4 875,27	2 328,64	2 546,63	0,00	323 824,49	0,00
147	02/01/2062	3,16	4 875,27	2 346,82	2 528,45	0,00	321 477,67	0,00
148	02/04/2062	3,16	4 875,27	2 365,15	2 510,12	0,00	319 112,52	0,00
149	02/07/2062	3,16	4 875,27	2 383,62	2 491,65	0,00	316 728,90	0,00
150	02/10/2062	3,16	4 875,27	2 402,23	2 473,04	0,00	314 326,67	0,00
151	02/01/2063	3,16	4 875,27	2 420,98	2 454,29	0,00	311 905,69	0,00
152	02/04/2063	3,16	4 875,27	2 439,89	2 435,38	0,00	309 465,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
153	02/07/2063	3,16	4 875,27	2 458,94	2 416,33	0,00	307 006,86	0,00
154	02/10/2063	3,16	4 875,27	2 478,14	2 397,13	0,00	304 528,72	0,00
155	02/01/2064	3,16	4 875,27	2 497,49	2 377,78	0,00	302 031,23	0,00
156	02/04/2064	3,16	4 875,27	2 516,99	2 358,28	0,00	299 514,24	0,00
157	02/07/2064	3,16	4 875,27	2 536,64	2 338,63	0,00	296 977,60	0,00
158	02/10/2064	3,16	4 875,27	2 556,45	2 318,82	0,00	294 421,15	0,00
159	02/01/2065	3,16	4 875,27	2 576,41	2 298,86	0,00	291 844,74	0,00
160	02/04/2065	3,16	4 875,27	2 596,52	2 278,75	0,00	289 248,22	0,00
161	02/07/2065	3,16	4 875,27	2 616,80	2 258,47	0,00	286 631,42	0,00
162	02/10/2065	3,16	4 875,27	2 637,23	2 238,04	0,00	283 994,19	0,00
163	02/01/2066	3,16	4 875,27	2 657,82	2 217,45	0,00	281 336,37	0,00
164	02/04/2066	3,16	4 875,27	2 678,57	2 196,70	0,00	278 657,80	0,00
165	02/07/2066	3,16	4 875,27	2 699,49	2 175,78	0,00	275 958,31	0,00
166	02/10/2066	3,16	4 875,27	2 720,57	2 154,70	0,00	273 237,74	0,00
167	02/01/2067	3,16	4 875,27	2 741,81	2 133,46	0,00	270 495,93	0,00
168	02/04/2067	3,16	4 875,27	2 763,22	2 112,05	0,00	267 732,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
169	02/07/2067	3,16	4 875,27	2 784,79	2 090,48	0,00	264 947,92	0,00
170	02/10/2067	3,16	4 875,27	2 806,54	2 068,73	0,00	262 141,38	0,00
171	02/01/2068	3,16	4 875,27	2 828,45	2 046,82	0,00	259 312,93	0,00
172	02/04/2068	3,16	4 875,27	2 850,54	2 024,73	0,00	256 462,39	0,00
173	02/07/2068	3,16	4 875,27	2 872,79	2 002,48	0,00	253 589,60	0,00
174	02/10/2068	3,16	4 875,27	2 895,22	1 980,05	0,00	250 694,38	0,00
175	02/01/2069	3,16	4 875,27	2 917,83	1 957,44	0,00	247 776,55	0,00
176	02/04/2069	3,16	4 875,27	2 940,61	1 934,66	0,00	244 835,94	0,00
177	02/07/2069	3,16	4 875,27	2 963,57	1 911,70	0,00	241 872,37	0,00
178	02/10/2069	3,16	4 875,27	2 986,71	1 888,56	0,00	238 885,66	0,00
179	02/01/2070	3,16	4 875,27	3 010,03	1 865,24	0,00	235 875,63	0,00
180	02/04/2070	3,16	4 875,27	3 033,54	1 841,73	0,00	232 842,09	0,00
181	02/07/2070	3,16	4 875,27	3 057,22	1 818,05	0,00	229 784,87	0,00
182	02/10/2070	3,16	4 875,27	3 081,09	1 794,18	0,00	226 703,78	0,00
183	02/01/2071	3,16	4 875,27	3 105,15	1 770,12	0,00	223 598,63	0,00
184	02/04/2071	3,16	4 875,27	3 129,40	1 745,87	0,00	220 469,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
185	02/07/2071	3,16	4 875,27	3 153,83	1 721,44	0,00	217 315,40	0,00
186	02/10/2071	3,16	4 875,27	3 178,46	1 696,81	0,00	214 136,94	0,00
187	02/01/2072	3,16	4 875,27	3 203,27	1 672,00	0,00	210 933,67	0,00
188	02/04/2072	3,16	4 875,27	3 228,28	1 646,99	0,00	207 705,39	0,00
189	02/07/2072	3,16	4 875,27	3 253,49	1 621,78	0,00	204 451,90	0,00
190	02/10/2072	3,16	4 875,27	3 278,89	1 596,38	0,00	201 173,01	0,00
191	02/01/2073	3,16	4 875,27	3 304,50	1 570,77	0,00	197 868,51	0,00
192	02/04/2073	3,16	4 875,27	3 330,30	1 544,97	0,00	194 538,21	0,00
193	02/07/2073	3,16	4 875,27	3 356,30	1 518,97	0,00	191 181,91	0,00
194	02/10/2073	3,16	4 875,27	3 382,51	1 492,76	0,00	187 799,40	0,00
195	02/01/2074	3,16	4 875,27	3 408,92	1 466,35	0,00	184 390,48	0,00
196	02/04/2074	3,16	4 875,27	3 435,54	1 439,73	0,00	180 954,94	0,00
197	02/07/2074	3,16	4 875,27	3 462,36	1 412,91	0,00	177 492,58	0,00
198	02/10/2074	3,16	4 875,27	3 489,39	1 385,88	0,00	174 003,19	0,00
199	02/01/2075	3,16	4 875,27	3 516,64	1 358,63	0,00	170 486,55	0,00
200	02/04/2075	3,16	4 875,27	3 544,10	1 331,17	0,00	166 942,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
201	02/07/2075	3,16	4 875,27	3 571,77	1 303,50	0,00	163 370,68	0,00
202	02/10/2075	3,16	4 875,27	3 599,66	1 275,61	0,00	159 771,02	0,00
203	02/01/2076	3,16	4 875,27	3 627,77	1 247,50	0,00	156 143,25	0,00
204	02/04/2076	3,16	4 875,27	3 656,09	1 219,18	0,00	152 487,16	0,00
205	02/07/2076	3,16	4 875,27	3 684,64	1 190,63	0,00	148 802,52	0,00
206	02/10/2076	3,16	4 875,27	3 713,41	1 161,86	0,00	145 089,11	0,00
207	02/01/2077	3,16	4 875,27	3 742,40	1 132,87	0,00	141 346,71	0,00
208	02/04/2077	3,16	4 875,27	3 771,62	1 103,65	0,00	137 575,09	0,00
209	02/07/2077	3,16	4 875,27	3 801,07	1 074,20	0,00	133 774,02	0,00
210	02/10/2077	3,16	4 875,27	3 830,75	1 044,52	0,00	129 943,27	0,00
211	02/01/2078	3,16	4 875,27	3 860,66	1 014,61	0,00	126 082,61	0,00
212	02/04/2078	3,16	4 875,27	3 890,81	984,46	0,00	122 191,80	0,00
213	02/07/2078	3,16	4 875,27	3 921,19	954,08	0,00	118 270,61	0,00
214	02/10/2078	3,16	4 875,27	3 951,80	923,47	0,00	114 318,81	0,00
215	02/01/2079	3,16	4 875,27	3 982,66	892,61	0,00	110 336,15	0,00
216	02/04/2079	3,16	4 875,27	4 013,76	861,51	0,00	106 322,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
217	02/07/2079	3,16	4 875,27	4 045,10	830,17	0,00	102 277,29	0,00
218	02/10/2079	3,16	4 875,27	4 076,68	798,59	0,00	98 200,61	0,00
219	02/01/2080	3,16	4 875,27	4 108,51	766,76	0,00	94 092,10	0,00
220	02/04/2080	3,16	4 875,27	4 140,59	734,68	0,00	89 951,51	0,00
221	02/07/2080	3,16	4 875,27	4 172,92	702,35	0,00	85 778,59	0,00
222	02/10/2080	3,16	4 875,27	4 205,50	669,77	0,00	81 573,09	0,00
223	02/01/2081	3,16	4 875,27	4 238,34	636,93	0,00	77 334,75	0,00
224	02/04/2081	3,16	4 875,27	4 271,43	603,84	0,00	73 063,32	0,00
225	02/07/2081	3,16	4 875,27	4 304,79	570,48	0,00	68 758,53	0,00
226	02/10/2081	3,16	4 875,27	4 338,40	536,87	0,00	64 420,13	0,00
227	02/01/2082	3,16	4 875,27	4 372,27	503,00	0,00	60 047,86	0,00
228	02/04/2082	3,16	4 875,27	4 406,41	468,86	0,00	55 641,45	0,00
229	02/07/2082	3,16	4 875,27	4 440,82	434,45	0,00	51 200,63	0,00
230	02/10/2082	3,16	4 875,27	4 475,49	399,78	0,00	46 725,14	0,00
231	02/01/2083	3,16	4 875,27	4 510,44	364,83	0,00	42 214,70	0,00
232	02/04/2083	3,16	4 875,27	4 545,65	329,62	0,00	37 669,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
233	02/07/2083	3,16	4 875,27	4 581,15	294,12	0,00	33 087,90	0,00
234	02/10/2083	3,16	4 875,27	4 616,92	258,35	0,00	28 470,98	0,00
235	02/01/2084	3,16	4 875,27	4 652,97	222,30	0,00	23 818,01	0,00
236	02/04/2084	3,16	4 875,27	4 689,30	185,97	0,00	19 128,71	0,00
237	02/07/2084	3,16	4 875,27	4 725,91	149,36	0,00	14 402,80	0,00
238	02/10/2084	3,16	4 875,27	4 762,81	112,46	0,00	9 639,99	0,00
239	02/01/2085	3,16	4 875,27	4 800,00	75,27	0,00	4 839,99	0,00
240	02/04/2085	3,16	4 877,78	4 839,99	37,79	0,00	0,00	0,00
Total			1 170 067,31	527 833,71	642 233,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



Bastia, le 29 septembre 2023

Le Directeur Général

A

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

Hôtel de la Collectivité de Corse
22, cours Grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

[Lettre AR 1A 137 611 0187 9](#)

Objet : Garantie d'emprunt opération d'« acquisition en VEFA de 32 logements sociaux situés aux Terrasses du Centre, VENZOLASCA ».

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 32 logements sociaux situés rue aux Terrasses du Centre à Venzolasca, j'ai l'honneur de solliciter de votre collectivité une garantie d'emprunt de 100% pour un emprunt d'un montant global de 2 753 728 € qui sera contracté auprès de la Banque des Territoires.

Cette opération fait l'objet d'un financement du contrat n°151803, constitué quatre lignes de prêt.

Si votre collectivité réserve une suite favorable à cette demande, la délibération de votre assemblée délibérante devra comporter les caractéristiques financières qui se trouvent dans l'accord de prêt ci-joint.

Le respect de ce formalisme (modèle de délibération ci-joint) est indispensable pour la bonne administration de ce dossier auprès de la Banque des Territoires.

Nous vous joignons également la délibération d'autorisation d'emprunter prise par l'OPH2C.

Mes services restent à votre disposition pour un éventuel complément d'information.

Le Directeur Général,


Pierre ROMANI





Bastia, u 11 d'aprile di u 2023
Bastia, le 11 avril 2023

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération n° 5

Le Conseil d'Administration a été convoqué le 30 mars 2023 pour le 11 avril 2023.

Etaient présents :

Mmes Josée NATALI (P. Qual.), Juliette PONZEVERA (CC) ; MM. Johnny BERTRAND (R. Loc), Jean BRIGNOLE (R. Synd.), Pierre COLOMBANI (R. Loc), Antoine GIUDICI (P. Qual.), Serge LINALE (P. Qual.), Jean-Louis MILANI (P. Qual.), François-Xavier RIOLACCI (R. Synd.), Joseph SAVELLI (CC).

Etaient représentés :

Mme Michèle BELLONE (Asso. LEIA) par M. Antoine GIUDICI (P. Qual.),
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI (CC) par Mme Juliette PONZEVERA (CC)
Mme Brigitte CONCINA (R. Loc.) par M. Pierre COLOMBANI (R. Loc),
Mme Marie-Dominique GIOVACCHINI (R. Loc.) par M. Pierre COLOMBANI (R. Loc),
Mme Rose-Marie MARTINELLI (P. Qual.) par M. Serge LINALE (P. Qual.)
M. Pasquin CRISTOFARI (P. Qual.) par Mme Josée NATALI (P. Qual.),
M. Dominique GAMBINI (UDAF) par Mme Juliette PONZEVERA (CC) ;
M. Jean-Claude MORISON (P. Qual.) par Mme Josée NATALI (P. Qual.),
M. Antoine POLI (CC) par M. Joseph SAVELLI (CC),
M. Louis POZZO DI BORGO (CC) par M. Antoine GIUDICI (P. Qual.),

Etait absent :

M. Didier BICCHIERAY (CC),

Assistaient avec voix consultative :

M. Pierre ROMANI, Directeur général
M. Franck EL BAZ, représentant le Préfet de Haute-Corse

Assistaient :

Mmes la Responsable des Marchés publics, l'Assistante de Direction, Laetitia MARCHAL (DDTM);
MM. le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur financier, le Directeur du Développement, le Directeur du Développement, le Sous-Directeur de la Régie technique, le Directeur des Affaires Juridiques

Office public de l'habitat de la Collectivité de Corse
Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica
Conseil d'Administration du 11 avril 2023

DELIBERATION N° 5

AUTORISATION D'EMPRUNT

ACQUISITION DE 32 LOGEMENTS EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT
(VEFA), VENZOLASCA (PRETS CDC)

OBJET : Validation du plan de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux sur la commune de Venzasca (bâtiment C – résidence *Les Terrasses du Centre*), et réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 753 728 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération.

Séance du 11 avril 2023

Etaient présents : Mmes Josée NATALI (P. Qual.), Juliette PONZEVERA (CC) ; MM. Johnny BERTRAND (R. Loc), Jean BRIGNOLE (R. Synd.), Pierre COLOMBANI (R. Loc), Antoine GIUDICI (P. Qual.), Serge LINALE (P. Qual.), Jean-Louis MILANI (P. Qual.), François-Xavier RIOLACCI (R. Synd.), Joseph SAVELLI (CC).

Le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse/Uffiziu Pùblicu di l'Alloghju di a Cullettività di Corsica (OPH 2C), après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et pris connaissance du plan de financement prévisionnel et des pièces annexées (lettres d'offres CDC, plan de financement prévisionnel, bilan d'exploitation prévisionnel, projet de contrat de réservation)

DELIBERE

A L'UNANIMITE

Article 1 : de valider le plan de financement, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 2 : d'autoriser le Directeur général à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 4 Lignes du Prêt pour un montant total de 2 753 728 euros et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	622 372 euros
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,16 %

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLAI Construction
Montant :	750 888 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts</i>

	<i>différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLUS Construction
Montant :	876 722 euros
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité</i>

	<i>puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	-------------------------------------

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	503 746 euros
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,16 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissier :	1A
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Echéance prioritaire avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : d'autoriser le Directeur général à :

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférant.

A Bastia, le 11 avril 2023

Certification exécutoire
Ponzevera Juliette
Présidente

Ponzevera

La Présidente

Juliette PONZEVERA

Ponzevera

Certification exécutoire
Nom/Prénom + Qualité + Signature



Résidence QUERCIOLO (32 logements)

Informations Logements	Unités	Surface Utile(m²)	Ratio SU	SHON/SP (m²)	T5	T4	T3	T2	T1
Nombre total de logements	32	2398,13	100,00%	2821,33	0	4	14	14	0
dont PLAI	16	1325,38	55,27%	1559,26	0	4	7	5	0
dont PLUS	16	1072,76	44,73%	1262,06	0	0	7	9	0
dont PLUS-CD									
dont PLS									
dont PLI									
dont autre type de financement									

terrain: m²

COUTS	Ensemble HT	TVA (6,5%)	TOTAL TTC	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLAI	dont PL	Autres
1- FONCIER									
V.R.D.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Espaces verts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Démolition	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Branchements EU/EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Branchements EDF + FT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sondages	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
EDF/GDF	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TL/CAUE/TDENS	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
PRE	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autres taxes (PVR)	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous total Taxes	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Achat du terrain	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				Prix d'achat TTC = 5 003 306,27 €
Etudes	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Frais d'acquisition	0,00 €	SO	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Sous-Total Acquisition	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL FONCIER	1 041 513,35 €	84 605,10 €	1 126 118,45 €	622 372,11 €	503 746,33 €				3% de frais de notaire comptabilisés
2- BATIMENT									
Travaux de construction	3 724 717,57 €	302 569,43 €	4 027 287,00 €	2 225 761,54 €	1 801 525,47 €				5 153 405,45 €
TOTAL BATIMENT	3 724 717,57 €	302 569,43 €	4 027 287,00 €	2 225 761,54 €	1 801 525,47 €				
3- INGENIERIE				0,00 €	0,00 €				
Maîtrise d'œuvre (MOP)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
BET (bis)				0,00 €	0,00 €				
Etude HQE/BBC				0,00 €	0,00 €				
Contrôle Technique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
CSPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Attestation PMR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
DPE				0,00 €	0,00 €				
Géomètre Expert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
ADO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Conduite d'opération	24 722,71 €	0,00 €	24 722,71 €	13 663,51 €	11 059,21 €				
Labélisation Qualitel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Frais de publication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL HONORAIRES	24 722,71 €	0,00 €	24 722,71 €	13 663,51 €	11 059,21 €				
TOTAL PRIX DE REVIENT à date	4 790 953,63 €	387 174,53 €	5 178 128,16 €	2 861 797,16 €	2 316 331,01 €				
Révisions/Aléas (5%)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Total prix de revient révisé	4 790 953,63 €	387 174,53 €	5 178 128,16 €	2 861 797,16 €	2 316 331,01 €				
Intérêts de pré-financement									
TOTAL PRIX DE REVIENT	4 790 953,63 €	387 174,53 €	5 178 128,16 €	2 861 797,16 €	2 316 331,01 €				

SUB. ETAT	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
Coefficient de structure (CS)	0,9755						
Majorations Qualité (MQ)	8,04%						
Majorations Locales (ML)	6,00%						
Majoration Garages							
Assiette de subvention (AS)	3 593 535,03 €						
Assiette de subvention Foncière de référence	-359 719,50 €						

(taille + ascenseur)
(mixité sociale)

(considéré que le cout du terrain)

PLAN DE FINANCEMENT	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
1- SUBVENTIONS							
Etat Droit Commun	296 400,00 €	269 400,00 €	27 000,00 €				
Etat spécifique	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Etat Surcharge foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
CTC	240 000,00 €	128 000,00 €	112 000,00 €				
CTC COM	800 000,00 €	442 136,16 €	357 863,84 €				
CTC autre	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autre : SUBVENTION AL	88 000,00 €	64 000,00 €	24 000,00 €				
Sous-Total Subventions	1 424 400,00 €	903 536,16 €	520 863,84 €				

2- PRETS							
CDC BATI	1 627 609,71 €	750 888,88 €	876 720,84 €				
CDC FONCIER	1 126 118,45 €	622 372,11 €	503 746,33 €				
CDC BOOSTER	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Prêt ACTION LOGEMENT	1 000 000,00 €	585 000,00 €	415 000,00 €				
Sous-Total Prêts	3 753 728,16 €	1 958 260,99 €	1 795 467,17 €				

2 753 728,16 €

3- FONDS PROPRES	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL	5 178 128,16 €	2 861 797,16 €	2 316 331,01 €				

Synthèse	
Sub	27,51%
Prêts	72,49%
FP	0,00%

LOYERS MAXIMUM APPLICABLES (logements)	PLAI	PLUS	PLUS-CD	PLS	PLI	AUTRE
CS	0,9559	0,9997				
MQ	0,00%	0,00%				
ML	7,00%	7,00%				
VB	5,13 €	5,78 €				
Loyer maximum (€/m²/mois)	5,25 €	6,18 €				

PRODUITS MENSUEL	GLOBAL	dont PLAI	dont PLUS	dont PLUS-CD	dont PLS	dont PLI	dont AUTRE
Logements	13 586,85 €	6 954,35 €	6 632,50 €				
Stationnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Autre annexe	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
TOTAL	13 586,85 €	6 954,35 €	6 632,50 €				
annuel	163 042,21 €						

soit €/m²/mois hors loyer annexe

5,67 €

Impression : 05/10/2023
 Mise à jour : 05/10/2023

Programme PLUS / PLAI

Plan de financement	
coût technique	4 052 010 €
prix de revient	5 178 128 €
subvention PLUS cd	€
subvention PLUS	27 000 € 0,52%
subvention PLAI	269 400 € 5,20%
prêt PLUS CD	€
prêt PLUS CD foncier	€
prêt PLAI	750 889 € 14,50%
prêt PLAI foncier	622 372 € 12,02%
prêt PLUS	876 721 € 16,93%
prêt PLUS foncier	503 746 € 9,73%
subvention Département	€
subvention Région CdC	1 040 000 € 20,08%
subvention AL	88 000 € 1,70%
BOOSTER CDC	€
PRÊT AL	1 000 000 € 19,31%
prêt énergie performance	€
fonds propres	€ 100,0%

RESIDENCE QUERCIOLO : 32 logements VEFA

Sub	27,51%
Prêts	72,49%
FP	

Données techniques	
nombre de logements	32
surface habitable	2 025
surface utile	2 398
ratio s.u. / s.hab.	1,18
nombre parkings	32
nombre jardins privatifs	

Données économiques	
taux d'inflation	1,6%
taux d'actualisation :	
cout construction BT	1,7%
frais de gestion	2,0%
loyers	1,8%
T.F.P.B.	3,0%

Données gestion	
loyer annuel	163 042 €
loyer parking mensuel	
loyers accessoires annuel	
taux de vacance	1,5%
taux d'impayés	1,5%
P.G.R.	0,6%
frais de gestion / logt	1 300 €
T.F.P.B. / logement	450 €

Attributions	
logement gardien	
fonctionnaires	
Préfecture	
Ville	
PEEC	
Département / Région	

Caractéristiques des prêts	
PLUS CD foncier :	
taux d'intérêt	2,50%
durée (années)	60
PLUS CD	
taux d'intérêt	2,50%
durée (années)	40
PLUS foncier :	
taux d'intérêt	2,50%
durée (années)	60
PLUS	
taux d'intérêt	2,50%
durée (années)	40
PLAI foncier :	
taux d'intérêt	1,70%
durée (années)	60
PLAI :	
taux d'intérêt	1,70%
durée (années)	40
autres prêts	
taux d'intérêt	0,25%
durée (années)	40
différé d'amortissement	4
différé de remboursement	
récupération de fonds propres	
taux	
durée (années)	

année	n°	prêts foncier	prêts constr.	Prêt AL	Prêt BOOSTER 3,95	P.G.R.	frais de gestion	T.F.P.B.	TOTAL CHARGES
2025	1						41 600		41 600
2026	2	32 926	60 951	26 302			42 016		162 195
2027	3	32 926	60 951	26 302			42 436		162 615
2028	4	32 926	60 951	26 302			43 285		163 464
2029	5	32 926	60 951	26 302			44 151		164 329
2030	6	32 926	60 951	26 302		13 225	45 034		178 437
2031	7	32 926	60 951	26 302		13 450	45 934		179 563
2032	8	32 926	60 951	26 302		13 678	46 853		180 710
2033	9	32 926	60 951	26 302		13 911	47 790		181 880
2034	10	32 926	60 951	26 302		14 148	48 746		183 072
2035	11	32 926	60 951	26 302		14 388	49 721		184 288
2036	12	32 926	60 951	26 302		14 633	50 715		185 527
2037	13	32 926	60 951	26 302		14 881	51 729		186 790
2038	14	32 926	60 951	26 302		15 134	52 764		188 077
2039	15	32 926	60 951	26 302		15 392	53 819		189 390
2040	16	32 926	60 951	26 302		15 653	54 896		190 728
2041	17	32 926	60 951	26 302		15 919	55 994		192 092
2042	18	32 926	60 951	26 302		16 190	57 113		193 482
2043	19	32 926	60 951	26 302		16 465	58 256		194 900
2044	20	32 926	60 951	26 302		16 745	59 421		196 345
2045	21	32 926	60 951	26 302		17 030	60 609		197 818
2046	22	32 926	60 951	26 302		17 319	61 821		199 320
2047	23	32 926	60 951	26 302		17 614	63 058		200 851
2048	24	32 926	60 951	26 302		17 913	64 319		202 411
2049	25	32 926	60 951	26 302		18 218	65 605		204 002
2050	26	32 926	60 951	26 302		18 527	66 918	30 150	235 774
2051	27	32 926	60 951	26 302		18 842	68 256	31 055	238 332
2052	28	32 926	60 951	26 302		19 163	69 621	31 987	240 949
2053	29	32 926	60 951	26 302		19 489	71 013	32 946	243 627
2054	30	32 926	60 951	26 302		19 820	72 434	33 935	246 367
2055	31	32 926	60 951	26 302		20 157	73 882	34 953	249 171
2056	32	32 926	60 951	26 302		20 499	75 360	36 001	252 039
2057	33	32 926	60 951	26 302		20 848	76 867	37 081	254 975
2058	34	32 926	60 951	26 302		21 202	78 405	38 194	257 979
2059	35	32 926	60 951	26 302		21 563	79 973	39 339	261 054
2060	36	32 926	60 951	26 302		21 929	81 572	40 520	264 200
2061	37	32 926	60 951	26 302		22 302	83 204	41 735	267 420
2062	38	32 926	60 951	26 302		22 681	84 868	42 987	270 715
2063	39	32 926	60 951	26 302		23 067	86 565	44 277	274 088
2064	40	32 926	60 951	26 302		23 459	88 296	45 605	277 539
2065	41	32 926	60 951	26 302		23 858	90 062	46 973	281 072

loyers logements	loyers parkings	Perte RLS	TOTAL RECETTES
163 934		-13 934	149 999
166 884		-14 185	152 699
169 888		-14 441	155 448
172 946		-14 700	158 246
176 059		-14 965	161 094
179 228		-15 234	163 994
182 455		-15 509	166 946
185 739		-15 788	169 951
189 082		-16 072	173 010
192 486		-16 361	176 124
195 950		-16 656	179 294
199 477		-16 956	182 522
203 068		-17 261	185 807
206 723		-17 571	189 152
210 444		-17 888	192 556
214 232		-18 210	196 022
218 088		-18 538	199 551
222 014		-18 871	203 143
226 010		-19 211	206 799
230 078		-19 557	210 522
234 220		-19 909	214 311
238 436		-20 267	218 169
242 728		-20 632	222 096
247 097		-21 003	226 093
251 544		-21 381	230 163
256 072		-21 766	234 306
260 682		-22 158	238 524
265 374		-22 557	242 817
270 151		-22 963	247 188
275 013		-23 376	251 637
279 963		-23 797	256 167
285 003		-24 225	260 778
290 133		-24 661	265 472
295 355		-25 105	270 250
300 672		-25 557	275 115
306 084		-26 017	280 067
311 593		-26 485	285 108
317 202		-26 962	290 240
322 912		-27 447	295 464
328 724		-27 942	300 782
334 641		-28 444	306 197

résultat annuel	résultat cumulé	n°
108 399	108 399	1
-9 496	98 904	2
-7 167	91 736	3
-5 218	86 519	4
-3 235	83 284	5
-14 443	68 840	6
-12 617	56 223	7
-10 759	45 464	8
-8 870	36 594	9
-6 948	29 646	10
-4 993	24 653	11
-3 005	21 648	12
-983	20 665	13
1 074	21 740	14
3 167	24 906	15
5 295	30 201	16
7 459	37 660	17
9 660	47 320	18
11 899	59 220	19
14 177	73 397	20
16 493	89 890	21
18 849	108 739	22
21 245	129 984	23
23 682	153 666	24
26 161	179 827	25
-1 468	178 359	26
192	178 551	27
1 868	180 419	28
3 561	183 979	29
5 270	189 250	30
6 996	196 246	31
8 738	204 984	32
10 496	215 480	33
12 271	227 751	34
14 061	241 812	35
15 867	257 678	36
17 688	275 366	37
19 525	294 891	38
21 377	316 268	39
23 243	339 511	40
25 124	364 635	41

Trésorerie			
résultat	résultat cumulé	prod/frais financiers	résultat avec P.F.
108 399	108 399		108 399
-9 496	98 904	2 374	101 277
-7 167	91 736	2 202	96 312
-5 218	86 519	2 076	93 170
-3 235	83 284	1 999	91 934
-14 443	68 840	1 652	79 143
-12 617	56 223	1 349	67 875
-10 759	45 464	1 091	58 207
-8 870	36 594	878	50 215
-6 948	29 646	711	43 979
-4 993	24 653	592	39 577
-3 005	21 648	520	37 092
-983	20 665	496	36 606
1 074	21 740	522	38 202
3 167	24 906	598	41 966
5 295	30 201	725	47 985
7 459	37 660	904	56 348
9 660	47 320	1 136	67 144
11 899	59 220	1 421	80 465
14 177	73 397	1 762	96 403
16 493	89 890	2 157	115 054
18 849	108 739	2 610	136 513
21 245	129 984	3 120	160 877
23 682	153 666	3 688	188 248
26 161	179 827	4 316	218 725
-1 468	178 359	4 281	221 537
192	178 551	4 285	226 014
1 868	180 419	4 330	232 212
3 561	183 979	4 416	240 188
5 270	189 250	4 542	250 000
6 996	196 246	4 710	261 706
8 738	204 984	4 920	275 364
10 496	215 480	5 172	291 032
12 271	227 751	5 466	308 769
14 061	241 812	5 803	328 633
15 867	257 678	6 184	350 684
17 688	275 366	6 609	374 981
19 525	294 891	7 077	401 583
21 377	316 268	7 590	430 550
23 243	339 511	8 148	461 941
25 124	364 635	8 751	495 817



Opération

32 logements PLUS-PLAI
VENZOLASCA

Ville :

MONTAGE :

PLUS PLAI

M² SH

#REF!

Nbre de logts :

32

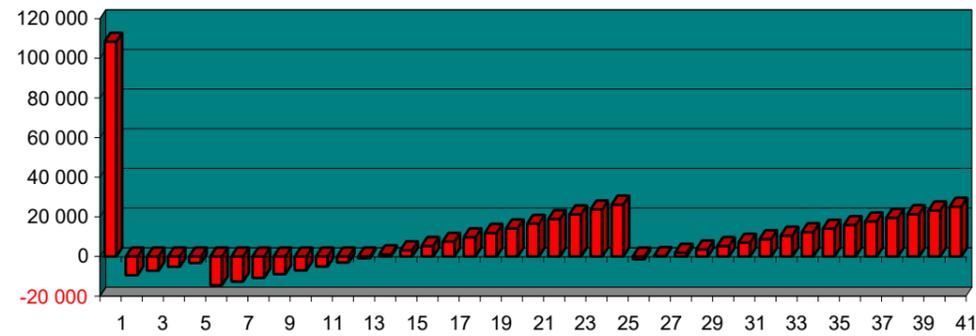
Collectif

M² SU

2 398,13

Résultats graphiques de l'Etude de rentabilité

Equilibre d' Exploitation (critères CDC)



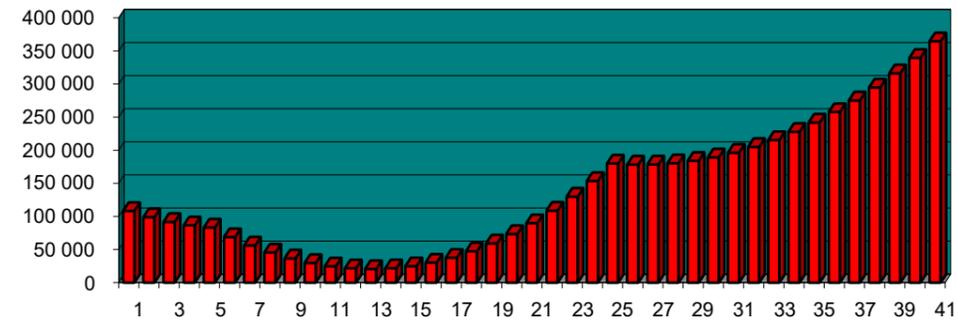
Valeur Mini
Valeur Maxi

-14 443
108 399

Valeur 41^e année

25 124

Equilibre d' Exploitation (critères CDC)



Cumulé hors PF

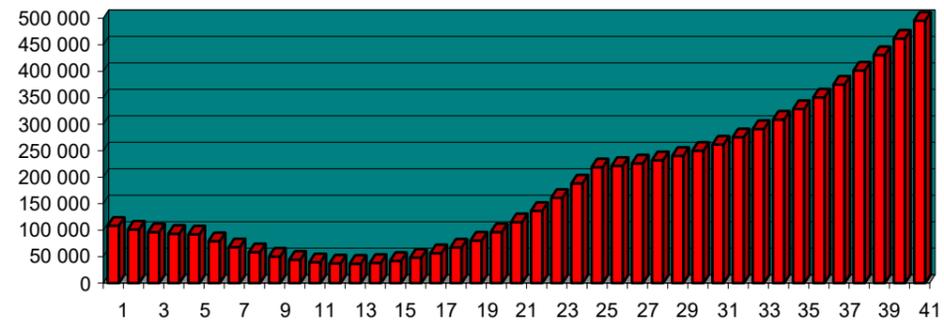
Valeur Mini
Valeur Maxi

20 665
364 635

364 635

TRESORERIE CUMULEE AVEC PRODUITS FINANCIERS

Equilibre d' Exploitation (critères CDC)



Valeur Mini
Valeur Maxi

36 606
495 817

**Calcul du montant d'un prêt foncier PLAI, PLUS ou PLS pour une opération en VEFA
Ou d'un prêt foncier PLAI, PLUS, PLS ou PLI pour une opération d'acquisition-amélioration**

		En fonction de la zone de loyers, zonage correspondant au "dispositif de Robien"				
Zone de loyers		Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
(a) - Quotité forfaitaire de charge foncière	-	45%	35%	30%	25%	20%
(b) - Prix de revient total de l'opération (C)		0	0	5 178 128	5 178 128	5 178 128
(c) - Montant total des fonds gratuits (C)		0	0	1 424 400	1 424 400	1 424 400
(d) - Quotité des fonds gratuits	-	0%	0%	28%	28%	28%
(e) - Assiette de financement sur 50 ans (C)	-	100%	100%	72%	72%	72%
(f) - Charge foncière forfaitaire	-	0	0	1 553 438	1 294 532	1 035 626
(g) Montant global finançable sur 50 ans (C) (*)		0	0	1 126 118	938 432	750 746

(d) : montant total des fonds gratuits / prix de revient de l'opération

(e) : 100% - quotité des financements gratuits

(f) : Prix de revient total de l'opération x quotité forfaitaire

(g) : Charge foncière forfaitaire x assiette de financement

En cas d'opération mixte, la répartition du montant finançable sur 50 ans sera calculée au prorata des surfaces utiles (option 1) ou sur la base du prix de revient et des fonds gratuits par type de logement (option 2), ou au prorata du nombre de logements (utiliser les zones de saisie de l'option 1). La méthode retenue sera celle pour laquelle le montant en PLAI finançable sur 50 ans est le moins élevé.

Si opération mixte : OPTION 1 - Répartition du montant global finançable sur 50 ans au prorata des surfaces utiles

		En fonction de la zone de loyers, zonage correspondant au "dispositif de Robien"				
Surfaces utiles (si surface utile inconnue, remplacer par le nombre de logements)		Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Surface utile pour les logements en PLUS		0	0	#REF!	#REF!	#REF!
Surface utile pour les logements en PLAI		0	0	#REF!	#REF!	#REF!
Surface utile pour les logements en PLS		0	0	0	0	0
Surface utile pour les logements en PLI		0	0	0	0	0
Total des surfaces utiles	0	0	0	#REF!	#REF!	#REF!

Montant finançable sur 50 ans en C (*)		Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
PLUS		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLAI		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLS		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLI		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Montant global finançable sur 50 ans en C (*)		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Si opération mixte : OPTION 2 - Répartition du montant global finançable sur 50 ans sur la base du prix de revient et des fonds gratuits par type de logement

		En fonction de la zone de loyers, zonage correspondant au "dispositif de Robien"				
Prix de revient total de l'opération et fonds gratuits		Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Σ - Prix de revient total de l'opération (C)	0	0	0	0	0	0
Σ - Montant total des fonds gratuits (subventions) (C)	0	0	0	0	0	0
PLUS : Prix de revient (C)		0	0	0	0	0
PLUS : Montant total des fonds gratuits (C)		0	0	0	0	0
PLAI : Prix de revient (C)		0	0	0	0	0
PLAI : Montant total des fonds gratuits (C)		0	0	0	0	0
PLS : Prix de revient (C)		0	0	0	0	0
PLS : Montant total des fonds gratuits (C)		0	0	0	0	0
PLI : Prix de revient (C)		0	0	0	0	0
PLI : Montant total des fonds gratuits (C)		0	0	0	0	0

Montant finançable sur 50 ans en C (*)		Zone Abis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
PLUS		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLAI		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLS		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
PLI		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
Montant global finançable sur 50 ans en C (*)		#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

(*) jusqu'à 60 ans dans certains cas

Légende : Zone de saisie

NB : si la charge foncière peut être justifiée, l'assiette de financement sur 50 ans est déterminée selon les mêmes règles que pour les opérations de construction classiques

Ce fichier comporte 2 onglets : un pour les opérations de construction, un pour les opérations d'acquisition-amélioration et les opérations VEFA

Calcul de la marge composite en cas de financement du foncier sur 60 ans

Rappel des conditions d'utilisation :
Ce module doit être utilisé dans le cas du financement de la part foncière des opérations dites "mixtes" (cf. Flash Info du 28 mars 2014).
Les principales dispositions de la mesure sont les suivantes :

- Type d'opération : les opérations de construction et d'acquisition-amélioration réalisées en PLAI et/ou PLUS et/ou PLS, agréées au titre des années 2014 à 2017 ;
- Zones éligibles : zones A et B1 définies par l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone (dérogations possibles en zone B2 et C) ;
- Durée d'amortissement : maximum 60 ans ;
- Index : uniquement Livret A.

Nature d'agrément / Produit commercial	Marge sur Livret A correspondante	Montant de la part foncière par produit commercial [ne pas compléter, remplissage automatique]
PLS	1,11%	
PLUS	0,60%	
PLAI	-0,20%	

Sélectionner la zone de loyers de l'opération :

Marge composite sur Livret A

Numéro	Logement	Type	Bâtiment	Etage	SH
1	101	T2	1	0	40,40
2	102	T4	1	0	100,29
3	103	T2	1	0	48,69
4	201	T3	2	0	71,54
5	202	T3	2	0	77,94
6	203	T2	2	0	46,56
7	204	T2	2	0	49,46
8	205	T2	2	0	40,13
9	111	T2	1	1	40,96
10	112	T4	1	1	104,04
11	113	T3	1	1	66,80
12	211	T3	2	1	72,58
13	212	T3	2	1	78,05
14	213	T2	2	1	46,31
15	214	T3	2	1	68,18
16	215	T2	2	1	40,90
17	121	T2	1	2	41,19
18	122	T4	1	2	104,21
19	123	T3	1	2	66,89
20	221	T3	2	2	72,57
21	222	T3	2	2	78,17
22	223	T2	2	2	46,50
23	224	T3	2	2	67,75
24	225	T2	2	2	41,13
25	131	T2	1	3	40,38
26	132	T4	1	3	103,39
27	133	T3	1	3	66,71
28	231	T3	2	3	71,82
29	232	T3	2	3	78,19
30	233	T2	2	3	46,50
31	234	T3	2	3	67,03
32	235	T2	2	3	40,04

TOTAL GENERAL
TOTAL (PLUS)
TOTAL (PLAI)

2025,30
859,09
1166,21

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

Résidence
Les Terrasses du Centre
Venzolasca

Logements sociaux



Version A – 06.2020

Table des matières

1	PRESENTATION	7
1.1	Présentation de l'état initial du terrain	7
1.2	Présentation du projet.....	7
1.2.1	Aménagement du terrain.....	7
1.2.2	Implantation du projet	7
1.2.3	Matériaux et couleurs.....	7
1.2.4	Espaces libres	8
1.2.5	Accès au terrain.....	8
2	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES IMMEUBLES	9
2.1	Infrastructure.....	9
2.1.1	Fouilles	9
2.1.2	Fondations.....	9
2.2	Murs et ossatures	9
2.2.1	Murs du sous-sol	9
2.2.2	Murs de façades (à partir du rez-de-chaussée).....	9
2.2.3	Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends).....	9
2.2.4	Murs ou cloisons séparatifs.....	9
2.3	Planchers.....	10
2.3.1	Planchers sur étages courants.....	10
2.3.2	Planchers sous terrasses étanchées accessibles et non-accessibles	10
2.3.3	Planchers des balcons non étanchés.....	10
2.3.4	Planchers sur locaux non chauffés (zone « Habitation »).....	10
2.3.5	Planchers sur locaux non chauffés (hors zone « Habitation »).....	10
2.4	Cloisons de distribution	10
2.4.1	Entre pièces principales	10
2.4.2	Entre pièces principales et pièces de service.....	10
2.5	Escaliers	10
2.6	Conduits de fumée et de ventilation	10
2.6.1	Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble	10
2.6.2	Conduits d'air frais	10
2.7	Chutes et grosses canalisations.....	11
2.7.1	Chutes d'eaux pluviales	11
2.7.2	Chutes d'eaux usées	11
2.7.3	Assainissement.....	11
2.7.4	Branchement aux égouts	11

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

2.8	Toitures.....	11
2.8.1	Etanchéité et accessoires	11
2.8.2	Sortie en toiture, ventilation et conduits divers	11
3	LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	11
3.1	Sols et plinthes	11
3.1.1	Sols et plinthes des séjours, entrées et dégagement	11
3.1.2	Sols et plinthes des chambres	12
3.1.3	Sols et plinthes des pièces de service (W-C et salle de bains).....	12
3.1.4	Sols des terrasses accessibles	12
3.2	Revêtements muraux (autres qu'enduits, peinture)	12
3.2.1	Revêtements muraux des pièces de service	12
3.3	Menuiseries extérieures.....	12
3.3.1	Menuiseries extérieures des pièces principales	13
3.4	Fermetures extérieures.....	13
3.4.1	Pièces principales.....	13
3.4.2	Pièces de service.....	13
3.5	Menuiseries intérieures.....	13
3.5.1	Huisseries et bâtis.....	13
3.5.2	Portes intérieures.....	13
3.5.3	Portes palières.....	13
3.6	Serrurerie et garde-corps.....	13
3.6.1	Garde-corps et barres d'appui.....	13
3.7	Peintures, papiers, tentures	13
3.7.1	Peintures extérieures et enduits.....	13
3.7.2	Peinture intérieure.....	14
3.8	Equipements intérieurs	14
3.8.1	Equipement ménager.....	14
3.8.2	Equipement sanitaire et plomberie.....	14
3.8.3	Equipements électriques.....	16
3.8.4	Chauffage, ventilation et climatisation.....	16
3.8.5	Equipements de télécommunication	17

1 PRESENTATION

1.1 Présentation de l'état initial du terrain

L'opération est située au lieu dit « Querciolo, aux abords de la RT 10, dans la commune de Venzolasca (20215), entre Bastia et Aleria. Le secteur dans lequel se situe le projet se caractérise notamment par un plan aéré, avec beaucoup d'espaces verts et un accès facile.

L'opération est constituée de cinq bâtiments dénommés A, B, C, D et E, simple et élégant. Les bâtiments A, B, C, D et E sont indépendants et auront des places de stationnement extérieur aux abords des constructions. Le rez de chaussée est surélevé, de couleur sombre à lecture horizontale. Le plan de masse de composition simple permet de réserver une place importante aux stationnements de véhicules, aux voies de circulations et aux espaces végétalisés.

1.2 Présentation du projet

1.2.1 Aménagement du terrain

Le terrain se situe dans la plaine de VENZOLASCA en bordure de la Route Territoriale n°10 entre BASTIA et ALERIA.

La parcelle de forme orthogonale et comportant peu de pente est bordée par des parcelles déjà construites

1.2.2 Implantation du projet

L'ensemble immobilier qui constitue le projet est basé sur une organisation en plan de masse orthogonale.

Les bâtiments à construire sont simples et élégants, basés sur une lecture visuelle sur trois niveaux. Le rez-de-chaussée est surélevé, de couleur sombre, à lecture horizontale.

Les deux niveaux supérieurs comportant des terrasses sont soulignés par une structure béton.

Le dernier niveau est lui aussi de lecture horizontale et souligné par une ligne fine qui constitue la toiture.

1.2.3 Matériaux et couleurs de constructions

Les matériaux utilisés pour les constructions sont simples et de bonne facture.

Les façades en béton armé sont recouvertes par un enduit teinté dans la masse.

Les menuiseries extérieures sont en aluminium de teinte sombre comme les lisses des gardes corps.

Les toitures sont en terrasses recouvertes de gravillons.

1.2.4 Espace libre

Afin d'isoler les bâtiments des voiries, ils sont surélevés et ces talus ainsi créés forment des zones vertes d'agrément.

1.2.5 Accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès est réalisé depuis la Route Territoriale n°10 par l'intermédiaire d'une voie de décélération pour la sécurité, puis par l'utilisation d'une voie existante requalifiée pour aboutir à l'accès / sortie de l'ensemble immobilier.

A l'intérieur du projet, la circulation est fluide et logique et elle dessert l'ensemble des bâtiments et des stationnements en toute sécurité.

2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES IMMEUBLES

2.1 Infrastructure

2.1.1 Fouilles

Fouilles en pleine masse dans terrain existant, évacuation des terres à la décharge

2.1.2 Fondations

Fondations selon directives du rapport de sol (fondations superficielles ou fondations profondes), et selon les préconisations du BET structures.

2.2 Murs et ossatures

2.2.1 Murs du sous-sol

2.2.1.1 Murs périphériques

Bâtiment neuf : murs en béton

2.2.1.2 Murs de refends

Bâtiment neuf : murs en béton

Les nouveaux murs seront réalisés en béton

2.2.2 Murs de façades (à partir du rez-de-chaussée)

Bâtiment neuf : murs en béton

2.2.3 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

Bâtiment neuf : murs en béton

Les nouveaux murs seront réalisés en béton

2.2.4 Murs ou cloisons séparatifs

2.2.4.1 *Entre locaux privatifs contigus*

Bâtiment neuf : murs en béton

2.2.4.2 *Entre locaux privatifs et autres locaux*

Murs en béton

2.3 Planchers

2.3.1 Planchers sur étages courants

Planchers en béton

Epaisseur selon nécessité structurelle

2.3.2 Planchers sous terrasses étanchées accessibles et non-accessibles

Planchers en béton

Epaisseur selon nécessité structurelle

2.3.3 Planchers des balcons non étanchés

Planchers en béton

Epaisseur selon nécessité structurelle

2.3.4 Planchers sur locaux non chauffés (zone « Habitation »)

Planchers en béton

Epaisseur selon nécessité structurelle

2.3.5 Planchers sur locaux non chauffés (hors zone « Habitation »)

Planchers en béton

Epaisseur selon nécessité structurelle

2.4 Cloisons de distribution

2.4.1 Entre pièces principales

Cloisons de 7 cm d'épaisseur comportant deux parements en plaques de plâtre de 12,5 mm sur ossature métallique, isolation phonique par remplissage en laine de verre entre plaques de plâtre.

2.4.2 Entre pièces principales et pièces de service

Cloisons de 7 cm d'épaisseur comportant deux parements en plaques de plâtre de 12,5 mm (plaque hydrofuge côté pièce de service) sur ossature métallique galvanisée, isolation phonique par remplissage en laine de verre entre plaques de plâtre.

2.5 Escaliers

Escaliers communs : En béton armé préfabriqué ou coulé en place.

2.6 Conduits de fumée et de ventilation

2.6.1 Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble

Gaines en tôle galvanisée cylindriques diamètres selon étude technique de ventilation.

2.6.2 Conduits d'air frais

Grilles d'entrées d'air hygro-réglables dans les caissons de volets roulants ou en façade pour ventilation des logements.

2.7 Chutes et grosses canalisations

2.7.1 Chutes d'eaux pluviales

En façades en zinc, ou en gaines techniques dans l'immeuble, en PVC.

2.7.2 Chutes d'eaux usées

En PVC selon règlement d'assainissement en vigueur.

2.7.3 Assainissement

En PVC pour les parties suspendues à sous-sol uniquement, en PVC ou polyéthylène pour les parties enterrées selon prescriptions du règlement d'assainissement en vigueur.

2.7.4 Branchement aux égouts

Les dispositions respecteront le règlement d'assainissement local.

2.8 Toitures

2.8.1 Etanchéité et accessoires

Etanchéité élastomère :

- avec protection lourde par graviers ou végétalisée pour terrasses non accessibles.

2.8.2 Sortie en toiture, ventilation et conduits divers

Sorties de toiture en PVC, zinc ou acier galvanisé pour ventilations des chutes et ventilation mécanique.

3 LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

De façon générale, pour des raisons techniques et réglementaires, les accès aux balcons et terrasses par portes fenêtres pourront présenter des seuils d'accès, d'une hauteur comprise entre 15 et 30 cm environ.

Un isolant acoustique sera posé sous chape et en périphérie de chaque pièce afin de réduire les bruits d'impact entre logements

3.1 Sols et plinthes

3.1.1 Sols et plinthes des séjours, cuisines, entrées et dégagement

La dalle brute reçoit un ragréage avec isolant phonique avant pose d'un carrelage grès cérame de dimensions 45x45, de marque Tuscania modèle GreySoul ou autre carrelage en plus-value selon demande du client). Coloris au choix dans la gamme proposée par le constructeur. (voir annexe carrelage jointe)
Plinthes assorties.

3.1.2 Sols et plinthes des chambres

La dalle brute reçoit un ragréage avec isolant phonique avant pose d'un carrelage grès cérame de dimensions 45x45, de marque Tuscania modèle GreySoul. Coloris au choix dans la gamme proposée par le constructeur. (voir annexe carrelage jointe)
Plinthes assorties.

3.1.3 Sols des pièces de service (W-C et salle de bains)

La dalle brute reçoit un ragréage avec isolant phonique avant pose d'un carrelage grès cérame de dimensions 45x45, de marque Tuscania modèle GreySoul. Coloris au choix dans la gamme proposée par le constructeur. (voir annexe carrelage jointe)
Plinthes assorties.

3.1.4 Sols des terrasses accessibles

La dalle brute reçoit un ragréage avec isolant phonique avant pose d'un carrelage grès cérame anti dérapant de dimensions 45x45, de marque Tuscania modèle GreySoul. (voir annexe carrelage jointe)
Plinthes assorties.

3.2 Revêtements muraux (autres qu'enduits, peinture)

3.2.1 Revêtements muraux des pièces de service

Salles de bain et salles d'eau : faïence murale en grès de dimensions 30*60 sur une hauteur de 2,00ètres sur les murs, de modèle GreySoul. Coloris au choix dans la gamme proposée par le constructeur. (voir annexe faïence jointe)

WC: faïence murale en grès de dimensions 30*60 sur une hauteur de 2,00ètres sur les murs, de modèle GreySoul. Coloris au choix dans la gamme proposée par le constructeur. (voir annexe faïence jointe) et faïence murale sur le caisson d'encastrement du réservoir de chasse.

3.3 Menuiseries extérieures

D'une manière générale, pour des raisons constructives, des différences de niveaux entre l'intérieur des logements et les terrasses étanchées existeront.

Ces différences de niveaux se traduisent par un seuil au droit des portes fenêtres d'une hauteur pouvant aller de 15 à 30 cm environ.

3.3.1 Menuiseries extérieures des pièces principales

Pour toutes les baies vitrées :

Baies vitrées en profilés d'aluminium à rupture de pont thermique de chez ALU K gamme 54 REVA, classement des menuiseries A2 E5 Va2.

Teinte de l'aluminium au RAL 7016 selon plan définitif des façades. (voir annexe menuiseries extérieures)

3.4 Fermetures extérieures.

3.4.1 Pièces principales

Volets roulants.

3.4.2 Pièces de service

Sans objet.

3.5 Menuiseries intérieures

3.5.1 Huisseries et bâtis.

En bois .

3.5.2 Portes intérieures

Portes intérieurs à recouvrement de marque RHEDA - Ame alvéolaire - Porte Ep.40mm - Ferrage par 2 fiches en acier nickelé - Huisserie chambranle contre chambranle - Joint de confort acoustique posé. Coloris selon proposition (voir annexe menuiseries intérieurs)

3.5.3 Portes palières

Portes palières métallique monobloc à parement stratifié de marque JELD WEN anti effraction niveau 1 sur huisserie métallique, serrure 3 points classée A2P*, ' paumelles et coupe-feu EI30, 33Db.

3.6 Serrurerie et garde-corps

3.6.1 Garde-corps et barres d'appui

- En acier peint après traitement antirouille ou aluminium laqué RAL 7016 selon plans au droit des cages d'escalier dans les parties communes.
- En aluminium à barreaudage (2 barres + garde main) RAL 7016 selon localisation sur plan.
- En aluminium 44/2 feuilleté trempé et joints poli, cadre aluminium, RAL7016 selon localisation sur plan.

3.7 Peintures, enduits

3.7.1 Peintures extérieures et enduits

3.7.1.1 *Sur béton apparent en sous face de terrasses*

Peinture hydro à base de résine pliolite.

3.7.1.2 *Sur béton apparent en façades*

Enduit monocouche projeté finition et coloris selon plan architecte.

3.7.2 Peinture intérieure

3.7.2.1 *Sur menuiseries*

Sans objet.

3.7.2.2 *Sur murs et plafonds*

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

Préparation par enduit mince sous plafond.

Peinture blanche deux couches aspect mat pièces sèche et satinée pièces de service ou autre coloris en plus-value selon demande du client, supplément minimum de 2,50€/m² selon RAL souhaité.

3.7.2.3 Sur canalisations, tuyauteries, éléments de chauffage et divers

Sans objet

3.8 Equipements intérieurs

Implantation et nombre d'appareils selon les plans.

3.8.1 Equipement ménager

3.8.1.1 Evacuation des déchets

Local poubelles accessible depuis l'extérieur

3.8.2 Equipement sanitaire et plomberie

3.8.2.1 Distribution d'eau froide

Distribution intérieure en multicouche diam16 Nicoll.

3.8.2.2 Production et distribution d'eau chaude

Production d'eau chaude sanitaire par module thermodynamique d'appartement de marque Chaffoteaux Maury de capacité allant de 100L à 200L selon type d'appartement.

(voir annexe plomberie)

Distribution intérieure en multicouche diam16 de Nicoll.

3.8.2.3 Evacuations

Tuyaux collés en PVC de marque Nicoll.

3.8.2.4 Distribution de gaz

Néant.

3.8.2.5 Branchements en attente

Branchement en attente pour machine à laver le linge dans la cuisine.

Branchement en attente pour machine à laver la vaisselle dans cuisine sous évier.

3.8.2.6 Appareils sanitaires

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

Les appareils sanitaires sont de coloris blanc.

- meuble vasque / lavabo :

en salle de bains principale : vasque porcelaine blanche sur colonne de marque ROCA type « Victoria ». (cf annexe sanitaire)

en salle d'eau (le cas échéant – selon plans) : lave main suspendu

- WC suspendus en céramique avec abattant double, réservoir de chasse encastré, bouton de chasse à double commande 3/6 litres de marque JACOB DELAFON type « Brive ». (cf annexe sanitaire)

- Receveur de douche de marque NEW OLIMPIC (cf annexe sanitaire)

3.8.2.7 Robinetterie

Robinetterie mitigeur eau chaude, eau froide type VICTORIA de ROCA ou similaire. (cf sanitaire)

3.8.2.8 Accessoires divers

Douchette avec flexible pour douches.(cf annexe sanitaire)

3.8.3 Equipements électriques

3.8.3.1 Type d'installation

Installation encastrée conforme à la norme NF C 15-100.

3.8.3.2 Puissance à desservir

Selon étude du bureau d'études fluides.

3.8.3.3 Equipement de chaque pièce

Appareillage de type ODACE de SCNEIDER, de couleur blanc.
Le tableau électrique sera de marque ABB

- 1 foyer lumineux dans WC, bains, cuisine, entrée, dégagement, séjour et chambres.

- 2 prises 16A dans la salle de bains.

- 3/4 prises 16A dans les chambres secondaires et une complémentaire dans la chambre principale (réglementation accessibilité).

- 4/5 prises 16A dans séjour d'une superficie de 20 m² et 1 prise supplémentaire par tranche de 4 m².

- 1 prise 32A pour cuisinière électrique.

- 1 sortie de fil 16A pour hotte au-dessus de la prise 32A

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

- 3 prises 16A/20A spécialisées pour lave-vaisselle et four (dans cuisine) et lave-linge (cuisine)
- 4 prises 16A dans cuisine
- 1 prise 16A dans dégagement selon plans
- 2 appliques extérieures équipé d'un hublot par appartement situé sur terrasse accessible
- 1 tableau électrique modulaire avec protections selon normes

3.8.3.4 Sonnerie de porte palière

Vidéophone placé à côté de la porte palière ; plaque de rue avec parlophone et caméra ; gâche électrique de la porte d'accès commandée par bouton poussoir sur vidéophone de chaque appartement.

3.8.4 Chauffage, ventilation et climatisation

3.8.4.1 Type d'installation/appareils d'émission de chaleur

Chauffage de type individuel, climatiseur Mono/Bi/Tri – split selon type d'appartements, de marque TOSHIBA, modèle « Mural SEIYA » (voir annexe jointe).

Module d'appartement :

Chaque appartement sera équipé d'un module de chauffage.

3.8.4.2 Températures garanties dans chaque pièce

Selon réglementation en vigueur, pour -15 ° C extérieur: + 19 ° C intérieurs

3.8.4.3 Conduits et prises de ventilation

Ventilation mécanique contrôlée de type simple-flux hygro-réglable de type B avec extraction dans les pièces de service.

3.8.4.4 Conduits et prises d'air frais

Grilles d'air neuf situées dans les caissons de volets roulants et traverse des châssis des pièces principales.

3.8.5 Equipements de télécommunication

3.8.5.1 Radio/T.V.

Raccordement sur réseau câblé ou antenne collective avec amplificateur pour chaînes hertziennes disponibles.

-1 prise dans le séjour

-1 prise dans une chambre

3.8.5.2 Téléphone

Raccordement sur réseau public Téléphonique

NOTICE DESCRIPTIVE DE VENTE

- 1 Prise RJ45 dans chaque chambre
- 1 Prise RJ45 dans le séjour

3.8.5.3 Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

La commande d'ouverture de la porte principale se fera par une platine de rue composé d'une lecteur de badge, d'une digicode et d'un système d'interphonie audio/vidéo.

Annexe Carrelage et Faïence

GREY SOUL

Impasto Colorato
Colored Body
Masse Colorée
Durchgefärbt

9mm 10mm 20mm
FP2 R10 R11 R11 FP2 HD
45,5x61,5 cm N
30,8x61,5 cm N
17,0x24" N
30,4x61,0 cm R
12"x24" R

outdoor

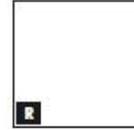
V3



UPEC



122,6x122,6 cm R
48"x48" R



90x90 cm R - 36"x36" R
90x90 cm R - outdoor
36"x36" R - outdoor
*mid, dark

Per la disponibilità articolo: www.tuscanlagres.it
digitando il codice web segnalato a lato del formato.
For the item's availability: www.tuscanlagres.it
type the web code reported next to the sizes.
Pour vérifier la disponibilité de l'article: www.tuscanlagres.it
en saisissant le code web indiqué à côté des formats.
Für die Artikelverfügbarkeit: www.tuscanlagres.it
web code eingeben, an der Seite von Formaten angebeutet.

N Naturale
Natural

R Rettificato
Rectified

RS Rettificato/Strutturato
Rectified/Textured

white



L0Z6	122,6x122,6 cm 48"x48"	R
M4L7	90x90 cm 36"x36"	R
I9G3	61,5x61,5 cm 24"x24"	N
I1I7	61,0x61,0 cm 24"x24"	R
I2I0	30,8x61,5 cm 12"x24"	N
I7H8	30,4x61,0 cm 12"x24"	R

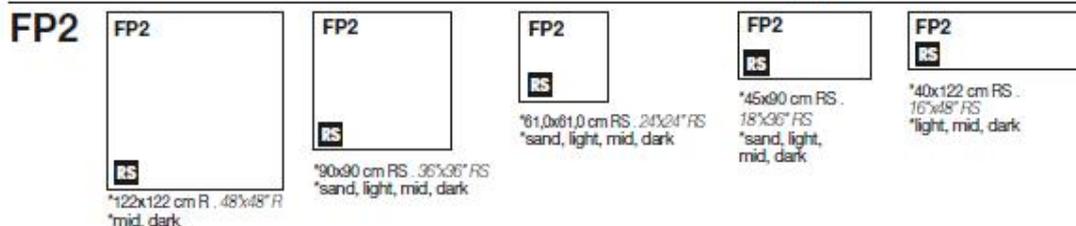
sand



L0Z5	122,6x122,6 cm 48"x48"	R
M4L8	90x90 cm 36"x36"	R
J7M3	61,3x122,6 cm 24"x48"	R
I9G2	61,5x61,5 cm 24"x24"	N
I2I2	61,5x61,5 cm 24"x24" OUTDOOR	N
I7H6	61,0x61,0 cm 24"x24"	R
I1I9	30,8x61,5 cm 12"x24"	N
I2I1	30,8x61,5 cm 12"x24" OUTDOOR	N
I1I8	30,4x61,0 cm 12"x24"	R
L5T2	90x90 cm 36"x36" FP2	RS
I7H0	61,0x61,0 cm 24"x24" FP2	RS
M4L0	45x90 cm 18"x36" FP2	RS



Regardez sur le site Internet www.cstb.fr s'il vous plaît



light

mid

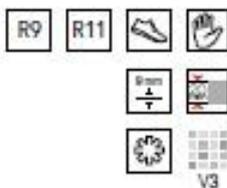
dark



L8S9	122,6x122,6 cm 48"x48"	R	L9S0	122,6x122,6 cm 48"x48"	R	L9S1	122,6x122,6 cm 48"x48"	R
L0T2	90x90 cm 36"x36"	R	L0T1	90x90 cm 36"x36"	R	L0T0	90x90 cm 36"x36"	R
J8M2	61,3x122,6 cm 24"x48"	R	L0T3	90x90 cm 36"x36" OUTDOOR	R	L0T4	90x90 cm 36"x36" OUTDOOR	R
H6P5	61,5x61,5 cm 24"x24"	N	J7M8	61,3x122,6 cm 24"x48"	R	J9M0	61,3x122,6 cm 24"x48"	R
H9P6	61,0x61,0 cm 24"x24"	R	H6P6	61,5x61,5 cm 24"x24"	N	H6P7	61,5x61,5 cm 24"x24"	N
H5R0	45x90 cm 18"x36"	R	H9V9	61,5x61,5 cm 24"x24" OUTDOOR	N	H9V4	61,5x61,5 cm 24"x24" OUTDOOR	N
H0Q6	30,8x61,5 cm 12"x24"	N	H9P7	61,0x61,0 cm 24"x24"	R	H9P5	61,0x61,0 cm 24"x24"	R
H0Q9	30,4x61,0 cm 12"x24"	R	I0Q5	45,5x45,5 cm 18"x18"	N	I0Q6	45,5x45,5 cm 18"x18"	N
			I0Q7	45,5x45,5 cm 18"x18" OUTDOOR	N	I0Q8	45,5x45,5 cm 18"x18" OUTDOOR	N
M4D8	90x90 cm 36"x36" FP2	RS	H5R1	45x90 cm 18"x36"	R	H5R2	45x90 cm 18"x36"	R
H3U7	61,0x61,0 cm 24"x24" FP2	RS	H0Q7	30,8x61,5 cm 12"x24"	N	H0Q8	30,8x61,5 cm 12"x24"	N
H6Z6	45x90 cm 18"x36" FP2	RS	H5U7	30,8x61,5 cm 12"x24" OUTDOOR	N	H5U8	30,8x61,5 cm 12"x24" OUTDOOR	N
L8T8	40x122 cm 16"x48" FP2	RS	H1Q0	30,4x61,0 cm 12"x24"	R	H1Q1	30,4x61,0 cm 12"x24"	R
			M2E6	122x122 cm 48"x48" FP2	RS	L9S9	122x122 cm 48"x48" FP2	RS
			L5T1	90x90 cm 36"x36" FP2	RS	L5T0	90x90 cm 36"x36" FP2	RS
			H3U9	61,0x61,0 cm 24"x24" FP2	RS	H4U1	61,0x61,0 cm 24"x24" FP2	RS
			H6Z7	45x90 cm 18"x36" FP2	RS	H6Z8	45x90 cm 18"x36" FP2	RS
			L8T7	40x122 cm 16"x48" FP2	RS	L8T9	40x122 cm 16"x48" FP2	RS

LES MURS

GRES PORCELLANATO COLORATO IN MASSA
PORCELAIN STONEWARE COLOURED IN BODY
GRÉS CÉRAMÉ COLORÉ DANS LA MASSE
DURCHGEFÄRBTES FEINSTEINZEUG



60x120 . 24"x48"
90x90 . 36"x36"
61,5x61,5 . 24"x24"
60x60 . 24"x24"
30,8x61,5 . 12"x24"
30x60 . 12"x24"

TH2.0

45x90 . 18"x36"
60x60 . 24"x24"



Per maggiori informazioni
sulle Certificazioni:

Pour plus d'informations
sur les certifications,
se référer à

P. 345



PAVIMENTO . FLOOR:
Les Murs Tag 60x60 . 24"x24" - RETT.

Annexe Sanitaires

Lavabo /colonne Victoria



WC Suspendu JD « Brive



Receveur de douche New Olimpic



Mitigeur Victoria de Roca

Douche



Mitigeur Victoria de Roca

Lavabo



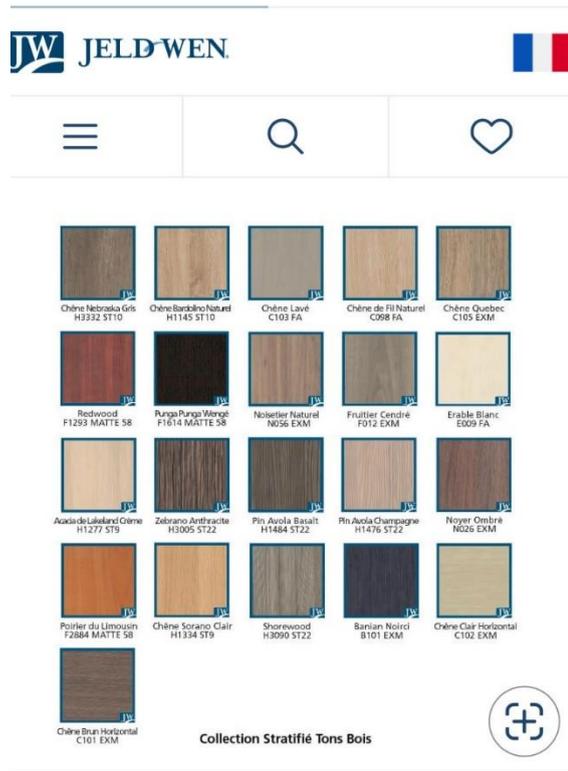
Annexe Menuiserie extérieur



Annexe Menuiserie intérieur



Annexe porte entrée



Annexe Plomberie Thermodynamique



Annexe appareillage électrique

